
RECOMMANDER
LES BONNES PRATIQUES

RECOMMANDATION

L'accompagnement vers et dans l'habitat par les professionnels des ESSMS

Volet 2 – Accompagner la per-
sonne dans l'élaboration de son
projet d'habitat

Validé par la CSMS le 4 novembre 2025

Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) pour le secteur social et médico-social sont des propositions développées méthodiquement pour permettre aux professionnels du secteur de faire évoluer leurs pratiques afin d'améliorer la qualité des interventions et de l'accompagnement. Elles reflètent le consensus autour de l'état de l'art et des connaissances à un moment donné.

Elles ne sauraient dispenser les professionnels d'exercer leur discernement dans l'élaboration et le choix de l'accompagnement qu'ils estiment le plus approprié, en fonction de leurs propres constats et des attentes des personnes accompagnées.

Elles ont pour objectif de mettre à la disposition des professionnels des repères, des orientations, des outils pour :

- développer les organisations, les actions et les postures permettant de proposer l'accompagnement le mieux adapté dans des circonstances données ;
- mettre en œuvre la démarche d'amélioration continue de la qualité.

Descriptif de la publication

Titre	L'accompagnement vers et dans l'habitat par les professionnels des ESSMS
	Volet 2 – Accompagner la personne dans l'élaboration de son projet d'habitat
Méthode de travail	Consensus simple
Objectif(s)	Apporter des connaissances et des repères scientifiques, pratiques et organisationnels pour accompagner les personnes présentant des vulnérabilités (personnes âgées en perte d'autonomie, personnes en situation de handicap, jeunes majeurs issus de la protection de l'enfance, personnes en grande précarité) dans la construction de leur projet d'habitat.
Cibles concernées	Tous les professionnels des secteurs social et médico-social ainsi que les proches (familles, aidants, etc.) qui accompagnent les personnes dans la construction de leur projet d'habitat.
Demandeur	Auto-saisine
Promoteur(s)	Haute Autorité de santé (HAS)
Pilotage du projet	Alexandre Labelle, chef de projet scientifique Isabelle Vazeilles, cheffe de projet scientifique Nagette Jousse, assistante de gestion
Recherche documentaire	Mireille Cecchin, documentaliste Maud Lefèvre, assistante documentation
Auteurs	Alexandre Labelle, chef de projet scientifique Isabelle Vazeilles, cheffe de projet scientifique Les membres du groupe de travail
Conflits d'intérêts	Les membres du groupe de travail ont communiqué leurs déclarations publiques d'intérêts à la HAS. Elles sont consultables sur le site https://dpi.sante.gouv.fr . Elles ont été analysées selon la grille d'analyse du guide des déclarations d'intérêts et de gestion des conflits d'intérêts de la HAS. Pour son analyse, la HAS a également pris en compte la base « Transparence-Santé » qui impose aux industriels du secteur de la santé de rendre publics les conventions, les rémunérations et les avantages liant aux acteurs du secteur de la santé. Les intérêts déclarés par les membres du groupe de travail et les informations figurant dans la base « Transparence-Santé » ont été considérés comme étant compatibles avec la participation des experts au groupe de travail.
Validation	Version du 4 novembre 2025
Actualisation	
Autres formats	

Ce document ainsi que sa référence bibliographique sont téléchargeables sur www.has-sante.fr ⓘ

Haute Autorité de santé – Service communication information
5, avenue du Stade de France – 93218 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX. Tél. : +33 (0)1 55 93 70 00
© Haute Autorité de santé – novembre 2025 – ISBN : 978-2-11-179595-2

Sommaire

Préambule	5
1. Présentation de la recommandation	7
1.1. Contexte	7
1.2. Objectifs	9
1.3. Destinataires	10
1.4. Structuration	11
1.5. Méthodologie d'élaboration	11
Éléments juridiques transversaux	14
2. Élaborer le projet d'habitat avec la personne	17
2.1. Permettre l'expression des attentes et des besoins	18
2.2. S'accorder sur la faisabilité du projet et prioriser les actions d'accompagnement	21
2.3. Soutenir la personne dans son parcours	23
2.4. Travailler avec les proches	28
3. Ajuster le projet au cours de son élaboration et préparer la transition	31
3.1. Accompagner l'ajustement continu du projet	31
3.2. Prévoir les services et adaptations	33
3.3. Préparer la transition résidentielle	36
3.4. Anticiper l'après-emménagement	37
Table des annexes	40
Participants	49
Abréviations et acronymes	52

Préambule

Accompagner des personnes en situation de vulnérabilité dans l'élaboration de leur projet d'habitat soulève plusieurs enjeux majeurs pour les professionnels et personnes concernées. Il nécessite des ajustements et arbitrages permanents à partir de leurs besoins et attentes, mais également des contraintes économiques et sociales. En effet et depuis plusieurs années, la fluidité des parcours résidentiels s'impose comme une réponse aux aspirations croissantes d'autonomie, de dignité et de qualité de vie des personnes âgées, en situation de handicap et/ou de précarité. Au cœur de cette dynamique, la question de l'habitat devient centrale. Il ne s'agit plus seulement de choisir entre rester chez soi et entrer en établissement, mais de vivre au sein d'un environnement adapté, sécurisé et évolutif, s'inscrivant dans la vie de la cité.

Ces missions d'accompagnement complexes s'inscrivent dans un contexte socioéconomique constraint, avec une augmentation significative du coût de l'énergie et des zones tendues, impactant de fait l'élaboration de tout projet d'habitat. La situation du logement en France est en effet marquée par une crise profonde et multidimensionnelle, caractérisée par une pénurie de logements, une hausse des demandes de logements sociaux (2,8 millions de demandes enregistrées à la mi-2025, soit 100 000 de plus qu'en 2024, avec un délai d'attente moyen de 4 ans¹), couplée à une chute du nombre de constructions² et une augmentation des prix de l'immobilier. Les facteurs de crise sont nombreux : inflation et hausse des taux d'intérêt, coûts de construction élevés, pénurie de terrains constructibles ou encore normes environnementales de plus en plus restrictives. En parallèle, le manque d'attractivité du secteur social et médico-social impacte le recrutement de nouveaux professionnels, souvent insuffisamment formés à la complexité de l'accompagnement vers l'habitat.

C'est dans ce contexte tendu³ qu'il revient aux travailleurs sociaux et médico-sociaux, aux bailleurs sociaux et aux proches des personnes en situation de vulnérabilité, d'élaborer avec elles des projets d'habitat (individuel, partagé, aidé, etc.) impliquant un changement ou une évolution de lieu de vie, et pas systématiquement au sein d'un ESSMS.

Il s'agit alors de favoriser l'inclusion et la mixité sociales par l'appropriation d'un habitat (le logement et son environnement) et l'adéquation entre le projet de la personne et le projet collectif (par exemple dans le cas d'un habitat inclusif). Par exemple, les logements pour personnes âgées doivent viser l'autonomie ainsi que la sécurité, grâce à des aménagements adaptés : accès sans marche, salle de bains ergonomique, dispositifs de téléassistance et espaces collectifs favorisant le lien social, etc. D'autres logements adaptés aux personnes en situation de handicap doivent répondre à des normes strictes : accessibilité totale, passages élargis, équipements adaptés en hauteur, absence de seuils, salle de bains transformable et possibilité d'aménagements en fonction du handicap, etc. Quant aux jeunes ayant été accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, ils élaborent dans des délais contraints des projets de vie intégrant la dimension de l'habitat, par exemple à travers l'accès à des logements meublés ou en résidences adaptées, associé à un accompagnement socioéducatif. Dernier exemple : les personnes accueillies en CHRS⁴ peuvent accéder à un logement avec un suivi renforcé pour

¹ Le délai peut atteindre 10 ans en Île-de-France.

² 259 000 logements sociaux mis en chantier en 2024, contre 435 000 en 2017 (source : [30^e rapport sur l'état du mal-logement en France 2025](#)).

³ Si l'offre est en crise, la demande est croissante. Le 30^e rapport sur l'état du mal-logement en France de 2025 ([30^e rapport sur l'état du mal-logement en France 2025](#)) montre que le nombre de personnes sans domicile et en situation de pauvreté monétaire augmente, tout comme le nombre d'expulsions et de ménages en précarité énergétique.

⁴ Centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

garantir la stabilisation, la continuité du parcours d'insertion et la prévention des rechutes dans la précarité. À noter que certains publics bénéficient d'un accès prioritaire au logement social⁵.

Bien entendu, le projet d'habitat doit être viable financièrement, et un équilibre parfois précaire doit être trouvé entre les dépenses engendrées par la vie quotidienne (loyer, énergie, nourriture, habitudes de vie, etc.) et les ressources du foyer. Des coopérations, voire des partenariats avec d'autres secteurs s'imposent lorsque certaines dimensions de l'accompagnement relèvent de métiers hors champ social et médico-social (soins médicaux, gestion locative, ingénierie immobilière, etc.).

Enfin, tout projet ne saurait être développé sans la personne concernée et l'ensemble des parties prenantes, qu'il s'agisse des personnes accompagnées elles-mêmes, des acteurs locaux (municipalités, bailleurs, associations, commerces et services d'accompagnement, etc.), des proches accompagnants, partenaires et administrations, dont l'implication est essentielle, et ce, dès la conception initiale du projet.

⁵ Les personnes en situation de handicap ou ayant à leur charge une personne handicapée, les personnes victimes de violences conjugales ou familiales, les personnes défavorisées, mal logées, sans domicile ou vivant dans des logements insalubres ou dangereux, les personnes hébergées ou logées temporairement (foyers, hôtels, chez des tiers), les personnes menacées d'expulsion sans possibilité de relogement, les ménages dont la demande a été reconnue prioritaire par le dispositif DALO (droit au logement opposable).

1. Présentation de la recommandation

Les expérimentations menées par les organisations des secteurs social et médico-social en France et à l'étranger ont incité les politiques publiques récentes (par exemple, celle du « logement d'abord⁶ ») à entériner de multiples formes d'habitat innovantes se distinguant de la nomenclature règlementaire des ESSMS⁷. Ces dispositifs ont pour ambition de répondre à des aspirations fortes des personnes en situation de vulnérabilité, pouvant être :

- de quitter un établissement privilégiant la collectivité vers un logement en milieu dit « ordinaire » ;
- de se maintenir dans un logement ordinaire adapté et de retarder/éviter l'entrée en établissement ;
- de quitter le logement familial ;
- de rompre la solitude et de lutter contre l'isolement social ;
- de consolider un projet de vie, etc.

Les professionnels du social et médico-social doivent favoriser une mobilité résidentielle souple et inclusive, orientée vers l'accès ou le maintien dans le logement. Ce parcours met en évidence l'importance des transitions et de l'accompagnement adapté qu'elles nécessitent. Dans un contexte marqué par des tensions socioéconomiques et immobilières, la construction d'un projet d'habitat implique des arbitrages complexes et suppose un compromis entre contraintes structurelles, ressources disponibles et réalités locales. Cependant, les choix, souhaits et aspirations des personnes doivent toujours rester au cœur de ce projet.

1.1. Contexte

En 2024, la HAS a publié le premier volet des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dédiées à l'accompagnement vers et dans l'habitat par les professionnels des ESSMS⁸, intitulé « **Socle transversal – Sensibiliser la personne aux enjeux de l'habitat et construire la coordination entre acteurs** ». Dans ce premier volet ont été développés :

- des définitions et caractéristiques de l'habitat ;
- des éléments juridiques transversaux ;
- des préalables à l'accompagnement de la personne (information à la personne, anticipation de l'évolution de sa situation, etc.) ;
- la définition d'une organisation commune en amont du projet d'habitat, avec l'ensemble des acteurs concernés (interconnaissance, partenariats, etc.).

⁶ [Logement d'abord : le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme | Ministères Aménagement du territoire Transition écologique](#)

⁷ Établissements et services sociaux et médico-sociaux.

⁸ [Haute Autorité de santé – L'accompagnement vers et dans l'habitat par les professionnels des ESSMS Volet 1 – Socle transversal](#)

Voici l'essentiel du premier volet de la RBPP en 8 points clés⁹.

Volet 1 – L'essentiel

1. L'habitat comprend des espaces physiques : le logement et l'environnement dans lequel il s'intègre. Habiter un lieu, c'est en déterminer les limites à différentes échelles que ce soit entre l'intérieur et l'extérieur du logement, mais aussi en son sein pour définir les usages collectifs familiaux et les usages intimes et individuels.
2. L'accompagnement vers et dans l'habitat doit viser l'appropriation et la maîtrise de son logement par la personne accompagnée afin qu'elle puisse se constituer son « chez-soi ».
3. La personne doit être actrice de son habitat. Pour cela, elle doit être informée des enjeux posés par l'élaboration d'un projet d'habitat, au cours de temps formalisés, individuels et/ou collectifs. Ces informations concernent ses droits et devoirs, les ressources et accompagnements pouvant être mis à sa disposition, etc. Ces temps doivent être l'occasion de travailler avec elle ses souhaits, besoins et préférences. Les informations rassemblées seront consignées dans des supports écrits adaptés à la compréhension de la personne.
4. L'habitat concilie temps courts et temps longs. Une réflexion sera menée avec la personne à propos de l'évolution de ses besoins et capacités, en lien avec ses proches si elle le souhaite. Des modalités d'expérimentation seront mobilisées si le contexte le permet.
5. Dans le cas d'un accès à l'habitat partagé, les conditions de conciliation entre aspirations individuelles et organisation collective seront élaborées en accord avec la personne (tâches, partage du mobilier, aides financières, etc.) et en veillant au respect des droits fondamentaux de l'ensemble des personnes. Ces informations seront consignées sur des supports adaptés aux capacités des personnes.
6. Lorsque cela est pertinent et que la personne manifeste son accord, l'implication des proches dans l'élaboration du projet d'habitat est importante. Les modalités de coopération (entretiens, temps conviviaux, échanges téléphoniques, etc.) seront décidées avec la personne accompagnée, en veillant au respect du cadre légal concernant le partage d'informations.
7. L'élaboration d'un projet d'habitat nécessite l'interconnaissance des différents acteurs et ressources présents sur un territoire donné, ainsi qu'un important travail de partenariat. L'indispensable construction d'outils et de liens (formalisés ou non) avec d'autres services, institutions, administrations, etc., ne doit pas faire oublier la place centrale de la personne accompagnée au sein de ces dynamiques partenariales, et ses droits concernant le partage d'informations. La coordination interinstitutionnelle sera évaluée régulièrement, du point de vue des ESSMS, mais également de celui de la personne et de ses proches.
8. La formation des professionnels impliqués à la thématique de l'habitat est indispensable, car le nombre d'acteurs et de dispositifs y est particulièrement nombreux. Il peut être désigné un ou plusieurs référents au sein de l'ESSMS, pouvant constituer une/des ressource(s) mobilisables lors de l'élaboration de projets d'habitat. Des supports adaptés seront élaborés pour répandre les informations et les rendre accessibles à l'ensemble des acteurs du projet d'habitat.

L'habitat, c'est :

- un ensemble d'espaces physiques à investir : le logement et l'environnement ;
- un lieu de vie, délimité par des murs, ayant une porte d'entrée (avec une clé) et qui protège des menaces extérieures ;
- la séparation entre un « dedans » (l'intérieur) et un « dehors » (l'extérieur)¹⁰.

Habiter, c'est :

- différent d'être logé ou d'avoir un toit ;
- un marqueur d'identité ;
- être actif et la possibilité de faire des choix ;
- déterminant pour permettre l'estime de soi, l'intimité et la socialisation ;

⁹ [L'accompagnement vers et dans l'habitat par les professionnels des ESSMS Volet 1 – Socle transversal : sensibiliser la personne aux enjeux de l'habitat et construire la coordination entre acteurs – Les 8 points clés](#)

¹⁰ Définitions élaborées par le groupe de travail du volet 1 de la RBPP.

- définir les limites et les usages de son logement (collectifs, familiaux, intimes, individuels, etc.) ;
- s'approprier son habitat.

1.2. Objectifs

Les RBPP sont des « propositions développées méthodiquement pour permettre aux professionnels du secteur de faire évoluer leurs pratiques afin d'améliorer la qualité des interventions et de l'accompagnement. [...] Elles doivent donc être distinguées des standards et des normes qui définissent des critères d'évaluation¹¹ ».

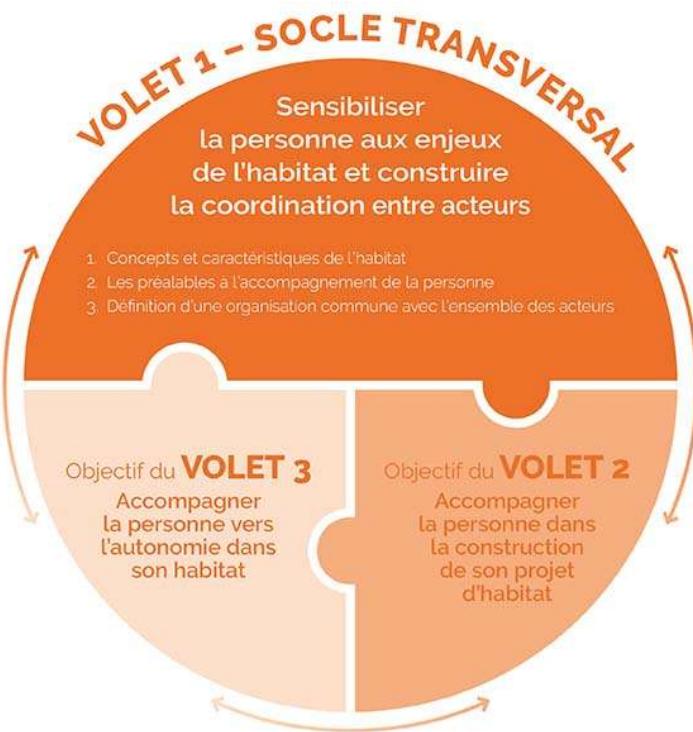
Ce deuxième volet a pour objectif de donner des repères aux professionnels pour accompagner la personne dans la construction de son projet d'habitat autonome, **quels que soient sa forme et son environnement**, à partir de quatre questions présentées au sein de la note de cadrage de la RBPP¹² :

- quelles sont les dimensions (sociale, sanitaire, financière, culturelle, psychique, etc.) de la situation de la personne à prendre en compte ?
- quels sont les évaluations et, le cas échéant, les apprentissages à mettre en place ?
- comment identifier les ressources (matérielles, financières et humaines) dont la personne a besoin et dont elle dispose pour pouvoir vivre là où elle le souhaite ?
- quelles sont les étapes importantes de l'accompagnement et des transitions vers le nouvel habitat ?

Le troisième et dernier volet concernera la consolidation du projet de la personne et son accompagnement au sein de l'habitat. Les trois volets s'articulent selon la logique suivante.

¹¹ Guide méthodologique des recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) : [Haute Autorité de santé – Recommandations de bonnes pratiques professionnelles pour le secteur social et médico-social \(has-sante.fr\)](http://Haute Autorité de santé – Recommandations de bonnes pratiques professionnelles pour le secteur social et médico-social (has-sante.fr))

¹² Note de cadrage de la recommandation : [Accompagner vers et dans l'habitat](#)



1.3. Destinataires

Ces recommandations de bonnes pratiques professionnelles s'adressent en tout premier lieu aux professionnels des ESSMS mentionnés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles et qui, dans le cadre de leurs missions, sont amenés à accompagner les personnes dans l'élaboration de leur projet vers des habitats hors ESSMS, ou à les mettre en relation avec des professionnels ou des organisations dédiés dans cet objectif. Il s'agit des professionnels :

- de la protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ;
- du secteur du handicap (SAVS¹³, FH¹⁴, IME¹⁵, etc.) ;
- du secteur de l'inclusion (CHRS¹⁶, CADA¹⁷, CHU¹⁸, etc.) ;
- des ESSMS accompagnant les personnes âgées en perte d'autonomie (EHPAD¹⁹, maison de retraite, SSIAD²⁰, etc.).

Parce que le secteur de l'habitat concerne aujourd'hui de nombreuses organisations n'étant pas des ESSMS au sens de l'article L. 312-1 du CASF²¹ (logement accompagné, habitat partagé, habitat inclusif, etc.) mais employant par exemple des travailleurs sociaux et des animateurs, ces recommandations peuvent également les concerter.

Les personnes accompagnées par les ESSMS, les membres de leur entourage, leurs proches et aidants, les mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MPJM) ainsi que les nombreux

¹³ Service d'accompagnement à la vie sociale.

¹⁴ Foyer d'hébergement.

¹⁵ Institut médico-éducatif.

¹⁶ Centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

¹⁷ Centre d'accueil pour demandeurs d'asile.

¹⁸ Centre d'hébergement d'urgence.

¹⁹ Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

²⁰ Services de soins infirmiers à domicile.

²¹ Code de l'action sociale et des familles.

partenaires (associatifs, institutionnels...) pouvant être inclus dans l'élaboration de ces projets d'habitat peuvent également trouver des ressources et outils au sein de ces recommandations.

1.4. Structuration

La construction d'un projet d'habitat ne suit pas un cheminement linéaire, mais une dynamique complexe où les démarches peuvent se chevaucher, se superposer et évoluer selon les besoins des personnes accompagnées. Le découpage par chapitres des recommandations suivantes ne reflète pas nécessairement la réalité des accompagnements, mais s'inscrit dans une logique chronologique inspirée par la méthodologie de conduite de projet recommandée par l'ANESM/HAS en 2008²². Ce choix vise à offrir un cadre structurant tout en laissant place à l'adaptabilité et à la singularité de chaque parcours.

Le document se compose de 3 chapitres :

- chapitre 1 : présentation de la recommandation ;
- chapitre 2 : élaborer le projet d'habitat avec la personne ;
- chapitre 3 : ajuster le projet au cours de son élaboration et préparer la transition.

Sont ensuite présentés en annexes des outils et ressources.

Cette recommandation est composée des éléments suivants :

- des constats introductifs synthétiques rédigés à partir de la littérature, des entretiens exploratoires et des rencontres du groupe de travail ;
- des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ;
- des repères juridiques visant à donner une assise légale aux pratiques évoquées dans le chapitre ;
- des vignettes et encadrés illustrant les recommandations.

1.5. Méthodologie d'élaboration

La méthodologie d'élaboration du second volet a été pensée pour mettre en relief les spécificités propres à chaque secteur dans l'accompagnement vers l'habitat, **quels que soient la forme et l'environnement de ce dernier**. Les membres du groupe de travail ont donc travaillé initialement par secteur professionnel, permettant d'explorer plus précisément et en détail leurs pratiques professionnelles et objectifs. Ces séances ont eu lieu en amont du groupe de travail transversal, ce dernier réunissant l'ensemble des professionnels et personnes concernées²³. Les données recueillies lors des séances par secteur ont ensuite été retravaillées en réunions plénières avec l'ensemble des membres du groupe de travail, pour produire le document ci-joint. Ce processus, du spécifique au transversal, a abouti au choix de rédaction d'un socle de pratiques communes à l'ensemble des secteurs.

²² Haute Autorité de santé – [Les attentes de la personne et le projet personnalisé](#)

²³ Les personnes concernées ont été également invitées à travailler au sein d'un sous-groupe dédié, réuni à plusieurs moments déterminants du processus d'élaboration de la RBPP (en amont des groupes de travail transversaux, à mi-parcours et en fin de processus), afin de faciliter leur prise de parole. Ceci a permis une meilleure prise en compte de leur expertise.

En effet, il est apparu :

- que les pratiques recueillies lors des différents temps de travail n'ont pas permis de faire ressortir des spécificités par public justifiant un découpage de ce second volet par secteur professionnel ;
- que le choix de la transversalité favorise l'inclusion et la coopération entre les différents secteurs du travail social et médico-social. Cette préoccupation s'inscrit dans les politiques publiques actuelles du logement et de l'inclusion (deuxième plan quinquennal pour le logement d'abord 2023-2027²⁴, habitats inclusifs, etc.), qui prônent une logique de parcours décloisonnés où les réponses s'adaptent aux besoins évolutifs plutôt qu'aux statuts administratifs ;
- que cette approche permet de mieux respecter les trajectoires individuelles, en centrant l'accompagnement sur la personne et non sur une catégorisation par public qui, hors ESSMS, n'a plus de sens (cohabitation intergénérationnelle, habitats partagés, etc.) ;
- qu'une recommandation transversale évite la fragmentation des pratiques et encourage un langage et des pratiques communs tout en favorisant l'égalité de traitement, enjeux particulièrement forts dans l'évolution des solutions d'habitat pour les personnes en situation de vulnérabilité ;
- que certaines spécificités administratives et opérationnelles existent selon les publics, mais que le contexte et les désignations de l'habitat hors ESSMS évoluent rapidement et ne sont pas du tout homogènes selon les territoires.

AdAPTER LES SUPPORTS SELON LE PUBLIC ACCOMPAGNÉ

Il est nécessaire de donner les moyens à la personne de pouvoir exprimer ses choix²⁵. La création et l'utilisation de boîtes à outils, de documents et de supports pédagogiques et/ou ludiques sont recommandées pour faciliter l'information, la formation ou la sensibilisation des différentes parties prenantes dans l'accompagnement de l'élaboration du projet d'habitat. Ces outils seront adaptés à l'âge, à la maturité et aux capacités des personnes. Si cela n'est pas toujours précisé dans le texte, un principe transversal de cette RBPP suppose que l'ensemble des supports mobilisés soient adaptés au public, en ayant recours à des outils de communication tels que :

- la communication alternative et améliorée (CAA) non assistée (langue des signes française (LSF), expressions faciales, postures corporelles, etc.) ;
- la CAA assistée (pictogrammes, photolangage, PECS²⁶, FALC²⁷, synthèse vocale, livre audio, etc.) ;
- le braille ;
- la mobilisation des TIC²⁸ (internet, téléphones portables, etc.) et des plateformes en ligne ;
- des outils pédagogiques variés (« PowerPoint », plateformes d'apprentissage ludiques, questionnaires à choix multiples, podcasts, ateliers collectifs, bandes dessinées, etc.) ;

²⁴ [Dossier de presse deuxième plan quinquennal pour le logement d'abord \(2023-2027\) agir, prévenir, construire, pour lutter contre le sans-abrisme](#)

²⁵ Par exemple : voir le guide méthodologique [Haute Autorité de santé – Recueillir le point de vue des personnes hébergées ou accueillies en EHPAD](#)

²⁶ Le PECS (*Picture Exchange Communication System*) est un système de communication alternatif pouvant être mobilisé auprès de personnes ayant différents types de troubles, cognitifs, physiques, et des difficultés en matière de communication.

²⁷ « Facile à lire et à comprendre ». Il s'agit d'une méthode qui a pour but de traduire un langage classique en un langage simplifié. Le FALC permet de rendre l'information plus simple et plus claire et est utile à tout le monde, notamment aux personnes en situation de handicap, dyslexiques, âgées ou encore maîtrisant mal la langue française. La démarche FALC ne se limite pas à une simplification linguistique faite par des professionnels : elle implique activement les personnes concernées tout au long du processus de conception, de rédaction et de validation des documents.

²⁸ Technologies de l'information et de la communication.

- des documents rédigés dans la langue des personnes concernées ;
- et toute autre modalité jugée pertinente pour rendre accessibles les informations proposées.

Éléments juridiques transversaux

La (re)connaissance des droits des personnes accompagnées par les professionnels du secteur social et médico-social est une dimension indispensable et inconditionnelle de l'accompagnement vers l'habitat. Les éléments juridiques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs et appellent le/les professionnels à une vigilance et une formation accrues et permanentes, en particulier concernant le cadre intime et privé de l'habitat.

– Le droit au logement opposable

Depuis 1990 (loi Besson²⁹) puis en 2007, la France a adopté le droit au logement opposable (DALO), obligeant l'État à trouver une solution de logement social décent et indépendant aux personnes mal ou non logées (et qui remplissent certaines conditions). Ces dernières peuvent saisir une commission départementale, voire le juge administratif via une procédure spéciale, afin de contraindre l'État à remplir ses obligations concernant le logement³⁰. À noter que les personnes sortant de structure (en situation de handicap, sortant d'un parcours au sein de l'aide sociale à l'enfance (ASE), de centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), etc.) sont prioritaires dans l'accès à un logement³¹ décent³².

– La vie privée et le droit à l'intimité

Le « droit à l'intimité de la vie privée³³ » fait partie des droits civils. Il a été élevé en 1995 par le Conseil constitutionnel au rang des droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, mais ne fait pas l'objet d'une définition juridique ou d'une énumération précise : il s'est construit au fil de la jurisprudence.

Le droit à l'intimité de la vie privée s'intéresse à des domaines tels que la santé, la protection du domicile, les opinions politiques et religieuses, etc. L'élément principal à conserver à l'esprit est que chaque personne a droit au respect de sa vie privée. L'interdiction absolue et généralisée de tout droit relatif à la vie privée et à l'intimité (par exemple, la vie affective et sexuelle) ne saurait constituer une réponse éducative adéquate, en milieu ordinaire comme en établissement. Les tribunaux ont statué plusieurs fois à ce sujet³⁴, demandant la mise en place de réponses singulières et adaptées à la situation de la personne.

En effet, chaque individu est libre de déterminer ce qui relève de l'intimité de sa vie privée. À titre d'exemple, une personne peut souhaiter conserver au maximum ses données personnelles confidentielles, une autre afficher ses photos de vacances sur les réseaux sociaux, etc. La vie privée

²⁹ La loi Besson de 1990 est une loi qui vise à garantir le droit au logement pour les personnes et familles en difficulté, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence. Le texte affirme que garantir le droit au logement est un devoir de solidarité nationale. Toute personne ou famille en difficulté a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant, ou pour s'y maintenir.

³⁰ [Droit au logement opposable \(DALO\) : faire valoir son droit à un logement | Service-Public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1100)

Il existe également le DAHO (droit à l'hébergement opposable) : [Droit à l'hébergement opposable \(DAHO\) | Service public](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1100)

³¹ Article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation.

³² [Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains – Légifrance](https://legifrance.gouv.fr/lawa/eli/texte/2002-120/2002-120/janvier-2002/2002-120-du-30-janvier-2002-relatif-aux-caracteristiques-du-logement-decent-pris-pour-l-application-de-l-article-187-de-la-loi-n-2000-1208-du-13-decembre-2000-relative-a-la-solidarite-et-au-renouvellement-urbains--Legifrance)

³³ Article 9 du Code civil : « Chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestration, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé. »

³⁴ Cour administrative d'appel de Bordeaux, 6 novembre 2012, n° 11BX01790.

et l'intimité n'étant pas définies précisément dans l'ensemble de leurs modalités, il appartiendra donc aux professionnels, aux personnes accompagnées et à l'entourage de travailler avec et pour la personne sur ses souhaits et aspirations en matière de vie privée et d'intimité, dans le respect des autres, de l'ordre public, de ses capacités, etc. Ainsi, les règles et les modalités d'intervention des professionnels au sein de l'habitat de la personne doivent respecter sa vie privée et son intimité.

– La liberté de circulation

La liberté de circulation est un principe à valeur constitutionnelle depuis 1979, rattaché à l'article 66 de la Constitution et à la liberté individuelle, ainsi qu'aux articles 2 et 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacre également la liberté de circulation de manière absolue et inconditionnelle pour les nationaux. L'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 précise que toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État. Les limites à la liberté de circulation se situent autour de la prévention d'atteintes à l'ordre public, notamment d'atteintes à la sécurité des personnes et des biens (Conseil constitutionnel, 18 janvier 1995).

– La protection juridique des majeurs³⁵

L'article 459-2 du Code civil relatif à la protection juridique des majeurs dispose que « la personne protégée choisit le lieu de sa résidence », qu'elle « entretient librement des relations personnelles avec tout tiers, parent ou non » et qu'elle « a le droit d'être visitée et, le cas échéant, hébergée par ceux-ci. En cas de difficulté, le juge ou le conseil de famille, s'il a été constitué, statue ». Ainsi, protégée ou non, la personne accompagnée est seule à décider, et il ne peut être passé outre sa volonté. En complément, l'article 426 du Code civil indique que « le logement de la personne protégée et les meubles dont il est garni, qu'il s'agisse d'une résidence principale ou secondaire, sont conservés à la disposition de celle-ci aussi longtemps qu'il est possible ». Cet article stipule que lorsqu'il est nécessaire ou dans l'intérêt de la personne protégée, toute décision relative à ses droits concernant son logement ou son mobilier – comme la vente, la résiliation ou la conclusion d'un bail – doit être soumise à l'autorisation du juge ou du conseil de famille.

– La vie privée et le secret des informations

« Toute personne prise en charge par un professionnel de santé, un établissement ou service, un professionnel ou organisme concourant à la prévention ou aux soins [...], un professionnel du secteur médico-social ou social, ou un établissement ou service social et médico-social [...] a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant. Excepté dans les cas de dérogation expressément prévus par la loi³⁶, ce secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne, venues à la connaissance du professionnel, de tout membre du personnel de ces établissements, services ou organismes et de toute autre personne en relation, par ses activités, avec ces établissements ou organismes. Il s'impose à tous les professionnels intervenant dans le système de santé.

³⁵ Voir la RBPP HAS : [Accompagner la personne nécessitant une mesure de protection juridique](#)

³⁶ Par exemple : risque grave et imminent pour la vie ou la sécurité d'autrui, violences conjugales, signalement de mineurs en danger, etc.

Un professionnel peut échanger avec un ou plusieurs professionnels identifiés des informations relatives à une même personne prise en charge, à condition qu'ils participent tous à sa prise en charge, que la personne soit informée de ces échanges (et de son droit de s'y opposer) et que ces informations soient « strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou à son suivi médico-social et social (...)»³⁷.

Les professionnels susceptibles d'échanger ou de partager les informations strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou au suivi médico-social et social de ladite personne³⁸ sont énumérés à l'article R. 1110-2 du CSP³⁹.

Point de vigilance : cet article n'intègre pas dans la liste des professionnels susceptibles d'échanger ou de partager les informations certains acteurs incontournables de l'habitat, tels les bailleurs sociaux, personnels de gardiennage d'immeuble, etc.

³⁷ Article L. 110-4 du Code de la santé publique.

³⁸ Article R. 1110-1 du Code de la santé publique :

« Les professionnels participant à la prise en charge d'une même personne peuvent, en application de l'article L. 1110-4, échanger ou partager des informations relatives à la personne prise en charge dans la double limite : 1° Des seules informations strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention, ou au suivi médico-social et social de ladite personne ; 2° Du périmètre de leurs missions. »

³⁹ Article R. 1110-2 du Code de la santé publique :

« Les professionnels susceptibles d'échanger ou de partager des informations relatives à la même personne prise en charge appartiennent aux deux catégories suivantes : 1° Les professionnels de santé mentionnés à la quatrième partie du présent code, quel que soit leur mode d'exercice ; 2° Les professionnels relevant des sous-catégories suivantes : a) Assistants de service social mentionnés à l'article L. 411-1 du Code de l'action sociale et des familles ; b) Ostéopathes, chiropracteurs, psychologues et psychothérapeutes non professionnels de santé par ailleurs, aides médico-psychologiques et accompagnants éducatifs et sociaux ; c) Assistants maternels et assistants familiaux mentionnés au titre II du livre IV du Code de l'action sociale et des familles ; d) Éducateurs et aides familiaux, personnels pédagogiques occasionnels des accueils collectifs de mineurs, permanents des lieux de vie mentionnés au titre III du livre IV du même code ; e) Particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées mentionnés au titre IV du livre IV du même code ; f) Mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales mentionnés au titre VII du livre IV du même code ; g) Non-professionnels de santé salariés des établissements et services et lieux de vie et d'accueil mentionnés aux articles L. 312-1, L. 321-1 et L. 322-1 du même code, ou y exerçant à titre libéral en vertu d'une convention ; h) (Abrogé) ; i) Non-professionnels de santé membres de l'équipe médico-sociale compétente pour l'instruction des demandes d'allocation personnalisée d'autonomie mentionnée aux articles L. 232-3 et L. 232-6 du même code, ou contribuant à cette instruction en vertu d'une convention. j) Personnels des dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes mentionnés à l'article L. 6327-1, des dispositifs spécifiques régionaux mentionnés à l'article L. 6327-6 et des dispositifs d'appui mentionnés au II de l'article 23 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé intervenant dans le cadre de leur mission de coordination du parcours de santé de la personne concernée et spécialement habilités par les représentants légaux de ces dispositifs ; k) Étudiants en troisième cycle mentionnés aux articles R. 6153-1, R. 6153-2 et R. 6153-93 du présent code. »

2. Élaborer le projet d'habitat avec la personne

Le recueil des besoins et attentes de la personne accompagnée est la première étape de l'élaboration d'un projet d'habitat. L'impulsion et la conception de ce projet doivent nécessairement tenir compte des aspirations de chaque personne et de ses besoins. Impliquer la personne dans l'élaboration de son projet d'habitat soutient ses capacités et aptitudes à l'autodétermination et augmente les chances de réussite du projet.

La première étape est de questionner le désir d'accès, de maintien ou de changement de logement de la personne, du couple ou du foyer. De quelle manière le projet d'habitat s'inscrit-il dans le projet de vie ? Il s'agit de comprendre ce que représente un logement pour la personne ou le ménage, comme la sécurité, le fait « d'être comme tout le monde », recevoir les enfants, accueillir ses parents, prendre un nouveau départ, etc. Ceci permet de mieux comprendre les besoins et souhaits de la personne : par exemple, reprendre le contrôle sur sa vie, s'autonomiser, redémarrer une vie professionnelle, etc.⁴⁰.

La seconde étape est de présenter le contexte socioéconomique et les alternatives liés à l'habitat (types d'habitats, services disponibles et accessibles, etc.). C'est sur la base de ce partage d'informations permettant une compréhension mutuelle entre le professionnel et la personne que peut s'amorcer une véritable co-construction du projet.

La troisième étape est d'évaluer avec la personne sa situation, en distinguant les besoins nécessaires en termes de sécurité et les équipements indispensables pour l'autonomie. Certains désirs exprimés peuvent faire l'objet de recherche de compromis.

Enfin, la quatrième étape est de co-construire le projet d'habitat en prenant en compte l'ensemble de ses dimensions (financière, géographique, administrative, familiale, médicale, etc.), dans les limites des missions des professionnels. La diversité des dispositifs est également à considérer dans l'élaboration du projet, ainsi que l'intervention potentielle de partenaires et de proches.

Définition – Projet d'habitat⁴¹

Document réalisé par la personne (et ses proches le cas échéant) et l'organisme porteur du projet d'habitat, reprenant les éléments clés de sa situation et de son accompagnement, notamment (liste non exhaustive) :

- la situation, les besoins et choix de la personne en matière d'habitat ;
- les acteurs (professionnels, proches, partenaires, etc.) concernés et/ou impliqués ;
- le(s) lieu(x) et la temporalité de l'accompagnement ;
- les moyens mobilisés (humains, financiers, matériels, etc.) ;
- les outils et pratiques mobilisés ;

⁴⁰ Le recueil d'informations se situe dans une tension entre des exigences règlementaires et des injonctions professionnelles (connaissance de certaines difficultés, anticipation d'obstacles dans l'accompagnement vers l'habitat, etc.) parfois contradictoires, appelant certaines précautions, notamment la nécessité de respecter l'intimité des personnes. Ceci implique de ne pas leur demander systématiquement de « raconter leur vie », et de respecter leur droit à une certaine réserve. Il s'agit d'éviter le risque, par une interrogation systématique de leur biographie, de produire des éléments de compréhension hâtifs et d'enfermer les personnes dans leurs parcours de vie. Il peut être intéressant de permettre aux personnes de repartir sur de nouvelles bases, de parler de leur situation de manière différente avec d'autres interlocuteurs (droit à l'oubli).

⁴¹ Définition réalisée par le groupe de travail du volet 1 de la RBPP.

- toute autre information jugée pertinente.

Le projet d'habitat fait partie du projet personnalisé d'accompagnement (PPA), s'il existe. Le document devra être accessible et adapté aux capacités de compréhension de la personne (FALC, pictogrammes, supports audio, documents rédigés dans la langue des personnes, etc.).

2.1. Permettre l'expression des attentes et des besoins

Un projet d'habitat doit répondre à un souhait des personnes (envie d'un nouveau départ, désir de changement de vie, etc.), mais aussi à des attentes et besoins en matière d'accessibilité du logement, de rapprochement familial ou professionnel. Pour comprendre la situation de la personne, il importe au professionnel de prendre le temps de l'échange pour comprendre la situation de la personne et co-construire un projet personnalisé intégrant la demande, les objectifs, les moyens, la temporalité et la répartition des interventions. La viabilité de ce dernier doit être garantie en aidant éventuellement la personne à exprimer et prioriser ses attentes.

Recommandations

- ➔ Accompagner la personne dans l'expression et le recueil de ses besoins et attentes concernant le projet d'habitat, en mobilisant des outils tels l'entretien, un questionnaire⁴², la balance décisionnelle, un atelier collectif, etc. Ces outils doivent faciliter l'échange et la construction d'une base de compréhension commune, et la prise de conscience de certains enjeux. En effet, les représentations de la personne peuvent parfois être éloignées de la réalité, d'autant plus si cette dernière n'a jamais habité dans un habitat ordinaire individuel ou partagé.
- ➔ Respecter la temporalité et le rythme de la personne dans sa réflexion et ses modalités d'expression. Se mettre d'accord sur l'organisation de la communication et du recueil des informations (supports, fréquence, objectifs, etc.). En cas de non-demande ou de difficultés à exprimer ses motivations, créer un environnement en permettant l'émergence.
- ➔ Favoriser une appréhension réaliste par la personne des possibilités qui s'offrent à elle dans un principe de réalité, par exemple concernant la durée de l'accompagnement (celle-ci peut considérablement varier selon les dispositifs) et ses modalités, les ressources de la personne, le contexte du logement, les territoires, les « lenteurs » administratives incompressibles, la coopération entre administrations, etc. Il s'agit de trouver un équilibre ou encore un compromis entre les souhaits de la personne, ce qu'il est possible pour la personne (en fonction de sa situation, ses compétences, ses ressources, etc.) et ce qu'il existe (logements existants et disponibles, environnement, etc.).
- ➔ Définir avec la personne les informations qui sont à transmettre aux tiers, en fonction des catégories d'interlocuteurs, et en distinguant les informations règlementaires (documents d'identité, impôts, ressources) et celles nécessaires pour la réussite du projet (projet d'enfant, décohabitation, besoins spécifiques d'aménagement du logement, habitat partagé ou pas, etc.).

⁴² Par exemple, le questionnaire de mesure des habitudes de vie (MHAVIE) : [Qu'est-ce que la MHAVIE ? – RIPPHE](#)

- ➔ Faire appel à une personne tierce si la personne le souhaite ou en éprouve le besoin (par exemple à un travailleur pair ou un médiateur de santé) pour soutenir l'expression et la transmission des informations. Ne pas hésiter à répéter ou à reformuler et/ou à écrire les informations sur un document que la personne peut consulter et compléter, pour s'assurer de leur bonne compréhension.
- ➔ Être vigilant aux personnes qui ne maîtrisent pas bien le français ou ne savent pas lire, ou qui le déchifrent mal afin d'adapter le support à la compréhension de la personne (écriture simplifiée, pictogrammes, dessins, plans, etc.) ou traduction dans la langue maîtrisée par la personne en ayant recours à un traducteur ou travailleur pair.

Fiche : quels éléments aborder lors d'un entretien initial ?

L'entretien individuel est la pratique la plus courante pour construire une base initiale et commune favorisant l'élaboration d'un projet d'habitat. Son objectif est de renforcer le pouvoir d'agir de la personne en l'impliquant activement dès le départ dans la définition de ses besoins et choix. Certains éléments sont importants à aborder, par exemple :

- **les souhaits et aspirations** de la personne (projets de vie, motivations et attentes de la personne concernant le projet, etc.) ;
- **les informations à propos de sa situation actuelle** (administrative, financière, sociale, familiale... et sous réserve des missions de l'ESSMS) ;
- **l'adéquation du projet à la situation de la personne.**

L'entretien permet une co-évaluation du projet dans laquelle différents paramètres seront étudiés :

- **les souhaits** concernant l'habitat (localisation, typologie, configuration, coûts projetés, aménagements et services, etc.) ;
- **les capacités** de la personne à habiter dans un logement seul ou partagé ;
- **les aspirations** de la personne concernant la vie sociale et les activités ;
- **les besoins d'accompagnement et d'adaptation** ;
- **les leviers favorisant l'accompagnement** ;
- **les craintes des personnes** concernant l'investissement d'un nouveau lieu de vie ;
- **la faisabilité** du projet d'habitat et notamment des informations sur le contexte du logement ;
- etc.

La participation de la personne accompagnée est indispensable à la réussite d'un projet. L'entretien initial peut être le moment où se dessinent les modalités d'engagement des professionnels d'une part, et de la personne accompagnée d'autre part. Peuvent donc être abordés :

- **le degré d'engagement et la temporalité** que la personne envisage de consacrer à ce projet ;
- **les peurs, les doutes, les hésitations** que la personne peut ressentir ;
- **les modalités d'accompagnement** proposées par les professionnels (disponibilité, temporalité, limites, etc.) concernant l'accès puis le maintien dans l'habitat ;
- **les partenaires et proches** pouvant constituer des relais potentiels.

Il est important de garder à l'esprit que les circonstances et souhaits des personnes peuvent évoluer. Ces dernières ont parfois des doutes, des peurs, et il est nécessaire d'échanger à propos de leurs appréhensions, d'accepter leurs hésitations afin de maintenir une dynamique de choix, même lorsqu'elles décident qu'elles ne sont pas prêtes pour un projet d'habitat.

- ➔ Utiliser un support écrit et partagé avec la personne accompagnée (plan d'action, volet dans le PPA, etc.) pour tracer les échanges et suivre l'évolution du projet. Il est possible de formaliser l'implication réciproque en rédigeant un compte-rendu des discussions incluant les engagements réciproques et les démarches à entreprendre.

Point de vigilance : s'assurer de la bonne compréhension des informations

Un projet d'habitat est nécessairement multidimensionnel et complexe. Il est donc nécessaire de répéter régulièrement les informations, de manière concise et adaptée pour une bonne compréhension et appropriation de la personne, en priorisant leur importance selon l'actualité du projet. Il est très important de s'assurer que la personne a bien intégré ces informations en mobilisant des techniques de reformulation, et en l'interrogeant lors des rendez-vous suivants sur ce qu'elle a compris. De même, conserver une trace écrite des échanges, ou sous toute forme adaptée à la personne accompagnée, constitue un vecteur d'appropriation des informations et de suivi de l'évolution du projet.

- ➔ S'assurer de la compréhension des informations. Utiliser des outils visuels et pédagogiques pour représenter les étapes et échéances du projet, et mobiliser des stratégies de communication et d'appropriation des informations adaptées au public.
- ➔ Lister les contacts que la personne souhaite éventuellement associer au projet (proches, aidants, etc.).
- ➔ Au cours des entretiens préparatoires, être vigilant à certaines représentations et aspirations idéalisées de l'habitat, en évoquant le contexte socioéconomique actuel du logement.
- ➔ Aborder avec la personne les différents aspects de sa situation susceptibles d'influencer son projet d'habitat, telle la nécessité d'adaptations spécifiques ou des habitudes pouvant impacter le budget et la sécurité. Identifier les ressources et services pouvant être mobilisés et proposer des pistes d'accompagnement, en concertation avec la personne et, si besoin, avec des partenaires spécialisés (psychologue, CMP⁴³, ergothérapeute, etc.).

La recevabilité du dossier, une étape cruciale dans un processus de bail glissant

Au sein d'une association travaillant l'insertion de personnes réfugiées politiques par des baux glissants, le processus de recevabilité ne se limite pas à une simple vérification des conditions administratives, il constitue le début de l'accompagnement socioéducatif.

⁴³ Centres médico-psychologiques.

Trois objectifs sont visés :

- la responsabilisation des ménages : dès le premier contact, les familles sont mises en position d'actrices de leur parcours ;
- une évaluation globale : l'entretien d'admission permet d'évaluer la situation familiale dans divers domaines (logement actuel, situation administrative, budget, emploi, santé, etc.) ;
- la déconstruction des représentations : l'admission permet de travailler sur les idées préconçues des ménages concernant le logement en France.

Cette approche pragmatique et la formation des engagements mutuels par un contrat fluidifient le dispositif d'asile et raccourcissent la durée d'accompagnement (8 mois en IML⁴⁴ et 12 mois en CPH⁴⁵ en moyenne).

- ➔ Identifier avec la personne les ressources dans son environnement permettant de faciliter la mise en œuvre de son projet d'habitat.
- ➔ Proposer le soutien de pairs-aidants⁴⁶. Mobiliser les témoignages de personnes ayant vécu des expériences antérieures similaires, étant ou ayant été locataires au sein de l'habitat, pour échanger et soutenir la personne (par exemple concernant le fonctionnement du logement, les procédures en cas d'urgence, les interlocuteurs à contacter, etc.).

2.2. S'accorder sur la faisabilité du projet et prioriser les actions d'accompagnement

Un projet d'habitat peut être idéalisé par la personne tant dans ses aspirations (habiter au bord de la mer, en plein centre-ville, dans un logement avec terrasse ou jardin, etc.) que dans les démarches d'accès au logement (délais, imprévus, etc.). Par exemple, les souhaits ne prennent pas toujours en compte les importantes étapes administratives nécessaires à effectuer et les délais d'attente parfois très longs (comme une demande de logement social).

Plus les délais sont longs, plus les personnes en attente peuvent idéaliser leur logement et parfois être déçues par les propositions. Pour éviter cette déception et parfois des refus pouvant retarder le projet, voire conduire à des impasses, il importe au professionnel d'accompagner la personne dans la priorisation de ses besoins et attentes, et d'être également très clair sur les conséquences d'un refus qui peuvent entraver, voire stopper le projet d'habitat (notamment en cas de demandes prioritaires et urgentes de logement social).

Ces étapes d'élaboration du projet où les professionnels amènent la personne à s'ancrer dans une réalité contraignante, éloignée du projet idéalisé, peuvent être source de tension. Les professionnels doivent se maintenir dans une logique de compromis dans laquelle la décision finale appartient à la personne concernée.

⁴⁴ Intermédiation locative : dispositif qui permet de sécuriser la relation locative entre un locataire et un bailleur grâce à l'intervention d'un tiers assurant une gestion locative adaptée et un accompagnement dans un objectif d'accueil de ménages en difficulté.

⁴⁵ Centre provisoire d'hébergement.

⁴⁶ Voir la note de cadrage pour la RBPP HAS à venir : [Pair-aidance dans les organisations sanitaires, sociales et médico-sociales](#)

Recommandations

- ➔ Accompagner la personne à prioriser les actions (services à solliciter, documents à rassembler ou à refaire, etc.) et leurs modalités de réalisation.
- ➔ Anticiper les longs délais d'attente (variables selon les territoires) lorsqu'une demande de logement social est formulée (de 1 à 2 ans dans une ville moyenne, de 6 à 8 ans dans Paris).
- ➔ Étudier la faisabilité financière du projet et établir un budget prévisionnel en estimant le montant des charges liées au logement, les dépenses inhérentes à sa vie quotidienne et les ressources de la personne. Organiser l'accès aux aides financières (CAF⁴⁷, FSL⁴⁸, Action Logement, MDPH⁴⁹, caisses de retraite, etc.) et aux ressources externes (services sociaux et associations spécialisées en fonction du territoire). Pour les personnes en protection juridique, travailler en partenariat avec le mandataire judiciaire⁵⁰.

Fiche : établir un budget équilibré	
Ressources	Dépenses
Salaires et revenus d'activité	Fixes : loyer, assurances (habitation, mutuelle, véhicule, etc.), charges locatives (électricité, gaz, eau, chauffage, etc.), crédits, frais bancaires, abonnements (internet, téléphone, streaming, etc.)
Allocations et prestations sociales	Courantes : alimentation, carburant, hygiène, transports, frais de santé non remboursés, consommations régulières (par exemple, le tabac), etc.
Pensions, retraite, etc.	Occasionnelles : vêture, coiffeur, soins, loisirs et vacances, cadeaux, etc.
Aides spécifiques (par exemple : chèque énergie)	Épargne de précaution : en cas de situation imprévue (casse d'un matériel, pièce à changer, etc.)
Autres	
Points de vigilance financiers	
<ul style="list-style-type: none">– Calculer le taux d'effort financier (se situant généralement entre 33 % et 35 %) et le « reste à vivre » (voir fiche ci-dessous).– Veiller au risque de double loyer, pouvant fragiliser la personne si l'entrée effective dans le logement est retardée.– Être vigilant à la date de signature du bail, pour optimiser le versement des allocations logement.– Prévoir le financement du mobilier et du dépôt de garantie (par exemple via le FSL⁵¹).– Mensualiser les charges fixes, anticiper les dépenses occasionnelles en épargnant, suivre l'évolution des comptes (charges, abonnements, etc.) en lien avec les dates de versements des revenus, en prévoyant une marge.– Anticiper les retards de versement des prestations CAF en cas de changement de département.	

⁴⁷ Caisse d'allocations familiales.

⁴⁸ Fonds de solidarité pour le logement.

⁴⁹ Maison départementale des personnes handicapées.

⁵⁰ Voir la RBPP : [Haute Autorité de santé – Accompagner la personne nécessitant une mesure de protection juridique](#)

⁵¹ Fonds de solidarité pour le logement.

Fiche : le taux d'effort et le reste à vivre

Selon l'INSEE : « Le **taux d'effort** est le rapport entre la somme des dépenses liées à l'habitation principale et les revenus des ménages. [...] Pour les locataires, elles comprennent les loyers et les charges locatives. Pour tous les ménages, elles incluent [...] les dépenses en eau et en énergie associées au logement. Le revenu inclut les revenus d'activité professionnelle salariée ou non salariée, les revenus de remplacement (indemnités maladie et chômage), les retraites et pré-retraites, les prestations sociales et familiales, et les revenus du patrimoine. Il est mesuré avant le paiement des impôts et n'inclut pas les aides au logement. [...] Cet indicateur permet de mesurer le poids de la dépense liée à l'occupation du logement sur le budget des ménages et le pouvoir « solvabilisateur » des aides. »

Voir : [Définition – Taux d'effort des ménages lié à l'occupation de leur résidence principale | Insee](#)

Concernant le **reste à vivre**, il s'agit du minimum de ressources dont disposent les personnes (quand le loyer est réglé) pour faire face aux dépenses de la vie quotidienne. Il doit être supérieur à 10 € ou 12 € (selon les bailleurs) par jour et par personne.

Le mode de calcul est le suivant :

- 1 unité de consommation pour le 1^{er} adulte ;
- 0,5 unité de consommation pour toute personne de plus de 14 ans ;
- 0,3 unité de consommation pour toute personne de moins de 14 ans.

- ➔ Rappeler les devoirs du locataire aux aidants et aux futurs résidents. Par exemple, le locataire est tenu d'assurer la tranquillité résidentielle en occupant paisiblement les lieux et en évitant tout trouble anormal de voisinage, tel que des nuisances sonores ou des comportements gênants pour les voisins. Le bailleur étant le garant de la tranquillité résidentielle envers le voisinage direct et extérieur, des mesures de relogement dans un site plus adapté peuvent être recommandées, voire imposées par celui-ci.
- ➔ Identifier et proposer à la personne accompagnée un service et/ou une personne référente en charge de la coordination des différents acteurs (par exemple, le mandataire judiciaire, un professionnel d'un SAVS ou d'une équipe mobile, etc.), en veillant au respect de ses aspirations.

2.3. Soutenir la personne dans son parcours

L'élaboration d'un projet d'accès vers l'habitat peut prendre du temps, entre les nombreuses démarches administratives à entreprendre et l'obtention effective d'un logement. Ce temps peut être mis à profit auprès de certaines personnes accompagnées, par exemple celles n'ayant jamais vécu en milieu dit « ordinaire », pouvant exprimer des souhaits de formation ou de développement de certaines compétences pour les rassurer une fois l'habitat investi. Il importe alors aux professionnels de proposer des temps d'information et/ou de sensibilisation, pouvant concerner des thématiques variées.

À noter qu'il ne s'agit pas de conditionner l'accès à l'habitat à un hypothétique « savoir habiter », mais bien de soutenir le parcours de vie de certaines personnes qui en expriment le besoin. Ces apprentissages peuvent avoir vocation à se poursuivre une fois l'habitat investi.

Recommandations

- ➔ Organiser des temps d'information et de sensibilisation avec la personne en fonction de ses besoins, pouvant concerner les thématiques suivantes :
 - la gestion administrative (mise à jour des documents d'identité, actualisation et maintien des droits, constitution et actualisation d'un dossier de base pour constituer son dossier de candidature, etc.) ;
 - l'utilisation des outils numériques dans les échanges avec les partenaires (associations, administrations, etc.) ;
 - le budget (établir des comptes équilibrés, comprendre les factures, anticiper et budgétiser les frais d'emménagement et d'équipement du logement, etc.) ;
 - les énergies et l'écoresponsabilité (eau, électricité, chauffage, etc.) ;

- les modes de déplacement (marche, transports en commun, véhicules adaptés et TPMR⁵², etc.) et les caractéristiques du quartier ;
- les droits, les obligations et les responsabilités du locataire (paiements du loyer, jouissance paisible du logement⁵³, entretien des parties communes, etc.) et ceux du gestionnaire/bailleur (critères de décence du logement, entretien⁵⁴) ;
- le cadre juridique spécifique du dispositif d'habitat choisi et ses règles de vie ;
- le repérage des interlocuteurs et services à solliciter en cas de besoin (gardien, numéro d'astreinte, prestataire d'entretien, associations, etc.) ;
- les risques d'escroqueries et leur identification (démarchage téléphonique, faux courriels, SMS frauduleux, etc.) ;
- l'identification des services et interlocuteurs à contacter en cas d'urgence (pompiers, SAMU, services de police, etc.) ;
- la gestion de la vie quotidienne, d'entretien du logement et de l'hygiène ;
- etc.

Fiche : soutenir la santé dans l'élaboration du projet d'habitat

La prise en compte de la santé (physique, mentale, etc.) dans l'accompagnement vers et dans l'habitat s'inscrit dès la première rencontre avec la personne.

Le recueil d'informations lors de l'élaboration du projet se fait par un professionnel de santé dans un cadre respectueux des droits. Il peut s'agir d'un entretien réalisé au domicile, en institution ou dans un lieu tiers (centre social, service d'accompagnement, etc.). Le secret professionnel est strictement respecté. Les données sont consignées dans un dossier individualisé, sous format papier ou numérique, dans le respect du RGPD⁵⁵ et des règles en vigueur concernant la protection des données de santé.

Lors de l'élaboration du projet d'habitat, plusieurs éléments en lien avec la santé peuvent donc être abordés en fonction de :

- besoins actuels : traitements, soins infirmiers, rendez-vous médicaux, etc. ;
- l'évolution prévisible de l'état de santé : par exemple en cas de pathologies dégénératives, il est essentiel d'anticiper les besoins futurs, comme un logement en rez-de-chaussée ou la suppression d'obstacles à la mobilité ;
- la proximité des services de santé : il convient d'évaluer la densité et la localisation des professionnels de santé (médecins, psychologues, psychiatres, infirmiers libéraux, kinésithérapeutes, etc.) et structures médicales (pharmacies, hôpitaux, centres de soins, etc.). Certains professionnels interviennent dans des zones géographiques précises, et il faut donc s'assurer que le futur domicile soit dans leur périmètre d'intervention. Une rencontre préalable avec les maisons de santé et/ou cabinets médicaux peut être organisée ;
- la mobilité de la personne : ses capacités physiques influencent l'adaptabilité du logement (escaliers, ascenseur, transports en commun à proximité) ;

⁵² Transport de personnes à mobilité réduite.

⁵³ La jouissance paisible du logement est un droit fondamental du locataire, garantissant qu'il puisse occuper son logement sans être perturbé par des nuisances, troubles ou défauts. Cette notion impose une obligation légale au bailleur, prévue à l'article 1719 du Code civil ([Article 1719 – Code civil – Légifrance](#)), qui doit assurer au locataire la possibilité de jouir paisiblement du logement pendant toute la durée du bail.

⁵⁴ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31697>

⁵⁵ Règlement général sur la protection des données.

- l'adaptation nécessaire du logement : douche accessible, élargissement des portes pour un fauteuil roulant, un éclairage renforcé, etc. ;
- l'ouverture de droits, d'un DMP (dossier médical partagé), etc.

Démarches à mener avant et pendant l'emménagement :

- informer les professionnels de santé et prévenir les intervenants à domicile (infirmiers libéraux, aides-soignants, kinésithérapeutes, etc.) du changement d'adresse, des modalités d'accès (codes, étage, ascenseur), ainsi que de la date effective de l'emménagement ;
- assurer la continuité des soins : si un changement de cabinet psychologique, médical ou paramédical est nécessaire, prévoir le transfert des dossiers médicaux et organiser les premiers rendez-vous dans le nouveau secteur ;
- coordonner les interventions des professionnels, notamment au domicile, et vérifier que les intervenants disposent bien des informations nécessaires à leur intervention (codes d'accès, localisation du logement, nom sur la boîte aux lettres, etc.) ;
- veiller à la sécurisation des conditions d'installation en cohérence avec les besoins de la personne (avec l'intervention d'un ergothérapeute si nécessaire) : matériel médical si nécessaire, domotique, climatisation, etc.

➔ Proposer en amont de l'emménagement des programmes individuels et/ou collectifs d'apprentissage (par exemple, des ateliers sur la gestion du budget, la cuisine, l'entretien du logement, etc.) et/ou par le biais des permanences d'informations accessibles. Utiliser les activités/ateliers/médiations déjà existants pour créer des ponts avec le projet d'habitat (voir exemple ci-dessous). Créer des supports pouvant ensuite être conservés par la personne.

Vignette : utiliser les activités existantes au sein d'un ESSMS pour travailler le projet d'habitat

Un professeur de français se rend régulièrement au sein d'un service d'hébergement pour donner des cours à des mineurs non accompagnés (MNA). Il utilise des supports pédagogiques variés, notamment des factures et/ou des brochures institutionnelles (CAF⁵⁶, CPAM⁵⁷, etc.), favorisant en parallèle la découverte et l'appropriation d'informations importantes dans l'élaboration d'un projet d'habitat, et plus globalement d'une vie en autonomie.

➔ Soutenir la personne dans ses collectes d'informations en lui proposant par exemple :

- de prospecter les offres de logement en lien avec son projet ;
- de prendre contact avec certaines administrations (France Services⁵⁸, CAF, espaces départementaux, CPAM, Action Logement, mairie, ADIL⁵⁹, CCAS⁶⁰, etc.) ;
- de participer à des ateliers d'information organisés par certaines administrations et/ou associations ;

⁵⁶ Caisse d'allocations familiales.

⁵⁷ Caisse primaire d'assurance maladie.

⁵⁸ [Rechercher Ma France Services – Mon Espace France Services](#)

⁵⁹ Agence départementale d'information sur le logement.

⁶⁰ Centre communal d'action sociale.

- de créer des comptes sur des plateformes qui proposent des offres de logement et de poser sa candidature (par exemple, une demande de logement social⁶¹).

La personne peut désirer remplir ces tâches seule, accompagnée d'un professionnel, d'un proche, etc.

➔ Sensibiliser les personnes aux outils numériques, selon leur niveau de maîtrise, par exemple en :

- travaillant le classement des courriels et en identifiant les messages frauduleux⁶² ;
- ouvrant un compte au sein d'un coffre-fort numérique⁶³ afin de conserver en lieu sûr les documents administratifs ;
- permettant la planification de son temps et la gestion de ses rendez-vous ;
- facilitant les déplacements ;
- proposant des entraides (bricolage, prêt de matériels, etc.) et des loisirs (promenades, sports, sorties culturelles, etc.) entre habitants d'un même quartier ;
- mobilisant des applications de gestion budgétaire, par exemple « Pilote Budget » ou « Pilote Dépenses », mais aussi de rappel des tâches ménagères, d'entraide entre voisins ;
- visitant des sites de recettes de cuisine adaptées au budget, etc.

➔ Organiser dans la mesure du possible des temps d'appropriation ou d'expérimentation au sein d'un habitat (visite, immersion, etc.). Proposer ensuite à la personne d'échanger à propos de son expérience, et réajuster le projet si nécessaire.

Point de vigilance : anticiper l'isolement au sein du nouvel habitat

Il peut être pertinent de réfléchir avec la personne à propos de sa future vie sociale au sein de l'habitat, afin de prévenir un potentiel isolement aux conséquences néfastes, notamment en termes de santé mentale. Par exemple, les personnes vivant depuis de nombreuses années au sein d'ESSMS sont habituées à partager des activités et peuvent souffrir de solitude une fois dans le logement. De même, l'accès à un logement autonome met fin à la présence constante de professionnels, pouvant intervenir nuit et jour. Il est important d'en échanger afin de prévenir certains risques psychiques (sentiment d'abandon, tristesse, dépression, etc.) et d'identifier les moyens d'y remédier (sorties, découverte du quartier, inscription dans une activité culturelle ou sportive, etc.).

➔ Travailler les compétences sociales et citoyennes, par exemple :

- connaître ses droits et obligations en tant que locataire (voisinage, parties communes, etc.) et citoyen ;
- identifier les lieux de socialisation, de loisirs et de culture à proximité de l'habitat ;
- savoir recevoir des amis et des professionnels au sein du nouvel habitat ;

⁶¹ Voir par exemple le système national d'enregistrement (SNE) : [Système national d'enregistrement \(SNE\) des demandes de logement locatif social](#) ou le SYPOLO [SYPOLO – Ministère en charge du Logement](#)

⁶² Pour signaler tout contenu frauduleux repéré sur internet, dont certains courriels, voir la plateforme PHAROS : [internet-signalement.gouv.fr/PharosS1](#)

⁶³ Voir par exemple : [Vademecum coffre-fort numérique | solidarites.gouv.fr | Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](#) ou [reconnect.fr/](#), ou [laposte.fr/digiposte/tous-mes-documents-partout-et-tout-le-temps](#)

- conserver des papiers d'identité sur soi, accompagnés au besoin d'une carte précisant les contacts des accompagnants sociaux.
- ➔ Réaliser des temps d'échanges réguliers avec la personne pour suivre le déroulement de son projet et l'évolution de ses compétences. L'accompagnement vers l'habitat est un apprentissage permanent et constitue une transition fondamentale pour certaines personnes. Il est possible de solliciter des partenaires pour soutenir ce travail.
- ➔ Poursuivre la sensibilisation de la personne aux situations domestiques d'urgence (dégât des eaux, chutes, intoxications, présence de nuisibles, etc.) et prévoir des supports résumant les mesures de prévention et d'assistance à adopter en cas de souci⁶⁴.

Accompagner la personne dans son projet d'autonomie : l'exemple d'un programme de développement des compétences mis en place par une association

Une association propose un programme de développement des compétences pour les personnes souhaitant accéder à un habitat. Quatre domaines clés sont visés :

- la gestion des ressources et démarches administratives, pour que la personne puisse réaliser ses choix de vie ;
- l'épanouissement dans la vie sociale et citoyenne, et un travail concernant les interactions, la participation à la vie culturelle, associative et professionnelle ;
- l'accès à l'extérieur (déplacements, utilisation des transports en commun, etc.) ;
- la gestion de la vie quotidienne (santé, espace de vie privée, vie affective, repas, entretien du logement, etc.).

L'association a en parallèle mis en place une exposition de photos, proposant des témoignages écrits des personnes ayant expérimenté le programme. Les photos sont utilisées comme un moyen de communication visuelle, facilitant la projection en situation.

2.4. Travailler avec les proches

Les proches peuvent être des membres de la famille, des amis présents et/ou aidants auprès de la personne, pouvant souhaiter l'accompagner dans l'élaboration du projet d'habitat et lors d'entretiens, de visites de logements, etc. Le professionnel, si la personne accompagnée le souhaite, doit alors impliquer les proches dans le projet tout en s'assurant toujours que la volonté et les souhaits de la personne soient respectés.

Recommandations

- ➔ Impliquer les proches de la personne dans l'élaboration du projet d'habitat, si la personne le souhaite. S'adresser à la personne accompagnée et s'assurer qu'elle comprend les échanges

⁶⁴ Voir par exemple : [Quels sont les numéros en cas d'urgence \(Samu, pompiers...\) et les numéros d'écoute ? | Service-Public.fr](#) ou encore [Accidents domestiques | ameli.fr | Assuré](#)

et peut s'exprimer librement. Si besoin, avoir recours à un professionnel pour s'assurer de la neutralité de la traduction.

Des outils pour travailler l'implication des proches des personnes accompagnées

– L'Écocarte familiale

L'Écocarte (ou « ecomap ») familiale est une représentation graphique conçue pour illustrer le réseau relationnel d'un individu, qu'il soit enfant ou adulte, créée en 1975 par Ann Hartman. Cet instrument interactif permet de visualiser les liens sociaux, familiaux et spirituels de la personne, d'impliquer activement le sujet dans l'analyse de son environnement social et d'identifier les connexions significatives qui influencent sa vie quotidienne⁶⁵.

– La conférence familiale⁶⁶

La conférence familiale est un outil de développement du pouvoir d'agir, initialement créée en Océanie, et visant à inclure les familles dans la résolution des problèmes des personnes accompagnées. Elle implique le réseau de la personne, en réunissant la personne concernée (par exemple, un mineur), ses proches, amis, voisins, etc. L'objectif de cette conférence est de trouver des solutions à un problème en mobilisant les ressources du réseau.

En France, les conférences familiales sont principalement utilisées dans le domaine de la protection de l'enfance, mais elles s'étendent progressivement à d'autres secteurs comme l'insertion, le handicap, la vieillesse et la perte d'autonomie.

- ➔ Clarifier dès le début du projet le rôle et les limites de chacun au cours de l'élaboration du projet d'habitat, afin de prévenir les malentendus et conflits, de faciliter la coordination et la prise de décision, et de structurer efficacement les démarches communes⁶⁷.
- ➔ Formaliser cette implication dans le PPA de la personne (dimensions du projet concernées, degré d'engagement, etc.) et être attentif aux potentiels conflits de loyauté au cours du travail commun.
- ➔ Être attentif aux craintes et attentes des proches, et à leur impact sur la personne accompagnée. Organiser des temps d'échanges pour les réguler si besoin, en gardant à l'esprit les droits et libertés de la personne accompagnée.

⁶⁵ Voir par exemple : creaibfc.org/wp-content/uploads/GEPSo_Enfants_de_Boheme_eco-map.pdf

⁶⁶ Pour aller plus loin : [Les conférences familiales en France : appropriation d'un outil par les professionnels et les institutions de la protection de l'enfance – Efis](http://www.efis.fr/les-conferences-familiales-en-france-appropriation-d-un-outil-par-les-professionnels-et-les-institutions-de-la-protection-de-l-enfance-EFIS.html)

⁶⁷ Par exemple, il est essentiel de sensibiliser les aidants familiaux sur l'impact qu'un projet d'habitat inclusif peut avoir sur les aides financières qu'ils peuvent percevoir, notamment la prestation de compensation du handicap (PCH). Lorsque la prestation est mutualisée entre les habitants, le nombre d'heures alloué individuellement peut être diminué, et il ne reste parfois plus d'heures pour la PCH « Aidant familial », ce qui peut avoir un impact direct sur la famille et sa capacité d'accompagnement.

Vignette : missions de la famille, des proches, de la personne de confiance et du représentant légal

Pour garantir un accompagnement respectueux des droits et libertés de la personne, il est essentiel que les professionnels rencontrent les proches en amont du projet. Cette rencontre initiale permet de clarifier et de délimiter le rôle et la place de chacun tout au long de l'accompagnement. Elle facilite une compréhension mutuelle des attentes, des limites et des responsabilités respectives, évitant ainsi les conflits de rôles et les tensions potentielles.

Les proches sont associés avec l'accord de la personne accompagnée. Ils peuvent soutenir le projet, à la condition que le choix de la personne accompagnée prévale. Les craintes des proches sont entendues et échangées, et il est rappelé à la personne accompagnée, comme à ses proches, que le choix du lieu de vie est personnel, y compris en tutelle, et que ni la famille, ni même un mandataire ne peuvent décider à la place de la personne de son lieu de vie. En cas de différend entre la personne et son représentant légal, il appartient au juge de trancher.

Cette situation illustre la nécessité pour les professionnels de bien connaître le cadre juridique et réglementaire, afin d'associer ou d'écartier, le cas échéant, certains interlocuteurs, en respectant les droits et libertés de la personne⁶⁸ accompagnée.

- ➔ Connaître et expliquer les modalités existantes de soutien aux aidants, pour les communiquer si nécessaire⁶⁹.

⁶⁸ Voir éléments juridiques transversaux p. 14.

⁶⁹ Voir la recommandation HAS concernant le répit des aidants : has-sante.fr/jcms/p_3351732/fr/repit-des-aidants

3. Ajuster le projet au cours de son élaboration et préparer la transition

Maintenir une certaine flexibilité dans l'élaboration du projet d'habitat est fondamental tout au long du processus. En effet, qu'il s'agisse d'une transition entre deux lieux de vie ou d'une évolution au sein du même habitat (par exemple, au sein d'une cohabitation intergénérationnelle), les situations des personnes accompagnées peuvent nécessiter des ajustements. Par exemple, il peut être important d'anticiper des solutions à une situation de dépendance croissante et/ou de perte d'autonomie (comme pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies évolutives, etc.), ou encore comme la fluctuation de certains troubles psychiques à prendre en compte. De même, le temps de mise en œuvre d'un projet peut évoluer, soit parce que le contexte du logement change (offres, opportunités, tarifs, disponibilités, etc.), soit parce que la situation des personnes accompagnées requiert des adaptations (naissance, perte d'emploi, évolution du handicap, etc.).

3.1. Accompagner l'ajustement continu du projet

Un projet d'habitat peut évoluer, notamment en raison de délais parfois longs (ou accélérés) entre la demande et l'accès au logement. Le professionnel coordinateur du projet⁷⁰ accompagne ces ajustements en organisant des temps d'échanges réguliers avec la personne afin de vérifier l'adéquation des souhaits et attentes de la personne au projet et d'intégrer si possible certaines évolutions. Il est possible que ce dernier n'aboutisse finalement pas ou soit remis en question par la personne accompagnée. Le changement d'avis de la personne accompagnée est un paramètre que le professionnel doit prendre en compte. Si un retour à la situation précédente est souhaité (par exemple, un retour en collectivité), le professionnel doit se donner le temps de conforter cette aspiration ou non. Le changement demande du temps pour certaines personnes accompagnées et ces évolutions ne constituent pas des échecs, mais des opportunités de consolider un projet.

Recommandations

- ➔ Utiliser le PPA comme outil de recueil et de suivi de l'évolution de la personne et du projet d'habitat.
- ➔ S'assurer que le projet d'habitat s'articule avec les évolutions des besoins et attentes de la personne accompagnée, sous réserve des contraintes temporelles rencontrées par le professionnel⁷¹. Il s'agit de veiller à ce que le projet d'habitat soit souple et évolutif, de manière à pouvoir s'adapter aux changements des besoins, capacités et souhaits de la personne accompagnée au fil du temps.
- ➔ Échelonner les démarches du projet d'habitat pour atténuer l'anxiété des personnes, par exemple en dissociant le temps de signature du bail de l'entrée effective au sein du logement.

⁷⁰ Voir volet 1 de la RBPP : [Haute Autorité de santé – L'accompagnement vers et dans l'habitat par les professionnels des ESSMS Volet 1 – Socle transversal](#)

⁷¹ Voir annexe numéro 4 : quelques types de logements et leurs aides financières.

Vignette : faciliter l'intégration au sein d'habitats inclusifs

Une association a créé des habitats inclusifs intergénérationnels sous forme de colocation. Afin de rendre les personnes actrices du projet de vie partagé, l'association propose un parcours d'intégration dès le démarrage de la construction du bâtiment. Ce parcours, à la fois composé de temps de travail sur le projet de vie partagé et de moments conviviaux pour apprendre à se connaître, est la garantie que chacun puisse s'engager de façon éclairée au moment de la signature du bail, coopter ses futurs colocataires et définir ensemble et en amont des règles de vie personnalisées au groupe.

Dans le cadre de colocations pour six personnes en situation de handicap, des séjours-tests sont organisés en amont de tout emménagement pour permettre à la personne de tester cette modalité d'habitat et de constater si elle peut lui apporter un soutien suffisant. Un autre objectif est également de faciliter la cooptation entre colocataires, qui peuvent ainsi valider ou non la venue d'une personne au sein de la colocation.

- ➔ Travailler avec des partenaires⁷² pour croiser les expertises dans le respect du secret professionnel et en fonction des compétences recherchées, en associant systématiquement la personne accompagnée, par exemple :
 - le bailleur, le bailleur intermédiaire, l'intermédiation locative ou le gestionnaire locatif ;
 - le SIAO⁷³ ;
 - le mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
 - les professionnels des services et établissements de santé ;
 - France Services⁷⁴ ;
 - les associations du quartier et/ou de l'agglomération⁷⁵ ;
 - le CCAS, la mission locale, la CAF, la CARSAT⁷⁶, la CPAM⁷⁷, etc. ;
 - la maison des aînés et des aidants⁷⁸ ;
 - les maisons de quartier et les centres sociaux ;
 - les associations de patients ;
 - etc.

Point de vigilance : les enjeux juridiques du travail avec les partenaires

L'implication des partenaires pose des enjeux concernant le droit à l'intimité, à la vie privée, au secret professionnel et au partage d'informations. **Pour aller plus loin** : voir les éléments juridiques transversaux page 14 et le volet 1 de la RBPP.

⁷² Pour aller plus loin, voir le volet 1 : [Haute Autorité de santé – L'accompagnement vers et dans l'habitat par les professionnels des ESSMS Volet 1 – Socle transversal](#)

⁷³ Service intégré d'accueil et d'orientation.

⁷⁴ france-services.gouv.fr/

⁷⁵ Par exemple : [voisinmalin - Accueil](#)

⁷⁶ Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail.

⁷⁷ Ces administrations organisent régulièrement des ateliers de formation à propos de thématiques variées telles la santé, la retraite, la gestion budgétaire, etc.

⁷⁸ Ne pas confondre avec la Maison des aidants, association nationale pouvant également constituer une ressource dans l'élaboration d'un projet d'habitat.

3.2. Prévoir les services et adaptations

Un projet d'habitat prend en compte les adaptations nécessaires au logement en termes d'équipements et d'aides techniques pour la personne en tenant compte de ses habitudes de vie (notamment pour les personnes en situation de handicap et/ou âgées). Elles sont importantes pour sécuriser et rendre fonctionnel le logement. Ces adaptations (techniques, matérielles, services d'aides, etc.) doivent être anticipées par le professionnel lors d'échanges réguliers en associant au besoin des professionnels compétents dans le domaine (ergothérapeutes, architectes, entreprises du bâti, fournisseurs de matériels paramédicaux, etc.).

Recommandations

- ➔ Travailler avec la personne accompagnée pour anticiper les équipements et aides techniques éventuels ou nécessaires (par exemple, effectuer une prévisite de l'habitat avec la personne afin de constater les aménagements requis). Lorsqu'une visite n'est pas possible en amont, se procurer les plans cotés ou des photos pour faciliter la projection de la personne au sein de l'habitat. La visite peut parfois s'effectuer virtuellement.
- ➔ Se renseigner à propos des démarches pour la conception d'adaptations au sein de l'habitat (par exemple auprès d'un ergothérapeute⁷⁹, de la MDPH, des EQLAAT⁸⁰, du CLIC⁸¹, des DAC⁸², des M2A⁸³, des CRT⁸⁴, des CICAT⁸⁵, etc.) et sur leurs financements (bailleur social, PCH⁸⁶, MaPrimeAdapt⁸⁷, etc.). L'adaptation ne doit pas se limiter à des équipements techniques, mais aussi inclure la réorganisation de l'espace (rangement, accès à la cuisine, salle de bains sécurisée, etc.) et la formation à l'utilisation de ces équipements pour la personne et son entourage.

⁷⁹ Pour plus d'informations et de contacts, voir le site de l'Association nationale française des ergothérapeutes : anfe.fr/

⁸⁰ Équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques. Ce sont des équipes pluridisciplinaires dont la mission centrale depuis début 2025 est d'accompagner les personnes âgées ou en situation de handicap dans l'évaluation de leurs besoins en aides techniques, le choix, l'essai et la prise en main de ces aides au domicile.

⁸¹ Centre local d'information et de coordination. Ils peuvent aussi être appelés « pôle autonomie » ou « pôle infos seniors » selon le territoire.

⁸² Dispositif d'appui à la coordination.

⁸³ Maison des aînés et des aidants.

⁸⁴ Centre de ressources territorial.

⁸⁵ Centres d'information et de conseil en aides techniques. [Cicat | Mon Parcours Handicap](http://cicat.fr/)

⁸⁶ Prestation de compensation du handicap.

⁸⁷ [Le service public de rénovation de l'habitat | France Rénov'](http://francerenov.fr/)

Services et circuits d'attribution des logements par public accompagné

Ce tableau non exhaustif propose quelques points de vigilance spécifiques par public accompagné vers et dans l'habitat par les professionnels des ESSMS. Il ne remplace pas une évaluation individuelle, chaque parcours étant singulier.

Publics accompagnés	Services et partenaires pour un accompagnement social	Circuits d'attribution	Points de vigilance
Personnes en situation de handicap	SAVS, SAMSAH, PCPE ⁸⁸ , MDPH, ACT, associations spécialisées, etc.	Pour les personnes en situation de handicap, la MDPH ouvre les droits à l'accompagnement (SAVS, SAMSAH, PCH, etc.) et facilite l'accès à des logements adaptés ou inclusifs.	<ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité des habitats - Évolution des difficultés de santé dans le temps - Continuité des soins et des accompagnements - Temporalité contrainte pour l'élaboration du projet
Jeunes majeurs (sortie de la protection de l'enfance)	ASE, PJJ, CLLAJ, FJT, missions locales, etc.	Les jeunes majeurs sortant de la protection de l'enfance sont accompagnés par l'ASE, les CLLAJ ou les foyers de jeunes travailleurs, avec parfois un recours au parc privé via l'intermédiation locative et la garantie Visale.	<ul style="list-style-type: none"> - Compétences de vie quotidienne à développer en parallèle des recherches de formation, de logement, d'emploi, etc. - Risque d'isolement social - Précarité administrative
Personnes âgées en perte d'autonomie	SPASAD, SSIAD, SAD, CLIC, DAC, M2A, SPD, etc.	Les personnes âgées mobilisent les circuits gérontologiques (SPDA, CLIC, DAC, etc.) et accèdent à des logements sociaux adaptés (résidences autonomie, béguinages...) ou au parc privé, aidé par exemple par l'ANAH et le dispositif MaPrimeAdapt.	<ul style="list-style-type: none"> - Barrière linguistique et enjeux interculturels - Risque de stigmatisation et d'isolement - Etc.
Personnes vulnérables en situation de précarité ou d'exclusion	CADA, CHU, CHRS, AVDL ⁸⁹ , ASLL ⁹⁰ , SIAO, CCAS et CCIAS, PIMMS médiation, point conseil budget, associations spécialisées, programme EMILE ⁹¹ , programme AGIR ⁹² , etc.	<p>Le SIAO est un acteur central. Les personnes en situation de précarité relèvent en particulier du dispositif « logement d'abord », avec accompagnement AVDL/ASLL, recours au FSL et orientation possible vers, par exemple, des pensions de famille ou des résidences sociales.</p> <p>Les personnes accompagnées par les CADA ou les CHU</p>	

⁸⁸ Pôle de compétences et de prestations externalisées.

⁸⁹ Accompagnement vers et dans le logement.

⁹⁰ Accompagnement social lié au logement.

⁹¹ [Accueil – Programme EMILE](#)

⁹² [AGIR, pour l'emploi et le logement des personnes réfugiées /Intégration et accès à la nationalité – Direction générale des Étrangers en France – Ministère de l'Intérieur](#)

		peuvent bénéficier (dans la plupart des cas) d'une attribution prioritaire de logement via le DALO, en lien avec les associations spécialisées.
--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- ➔ Mobiliser des dispositifs d'accompagnement ou des expertises complémentaires (comme celles des ergothérapeutes) pour le choix des meubles, l'adaptation des équipements et l'organisation du logement, pour permettre à la personne accompagnée de réaliser ses activités de manière optimisée.
- ➔ Étudier avec la personne et les partenaires (ergothérapeutes, médecins, infirmiers, etc.) la pertinence de l'installation d'outils connectés de communication et de surveillance au sein du futur habitat (tablette, capteurs de mouvement, détecteurs de chute, téléassistance vidéo, etc.).

Zoom : les enjeux liés à l'utilisation d'outils connectés de communication et de surveillance

Les outils connectés ont pénétré massivement l'habitat classique (domotique assistée, vidéosurveillance, tablettes connectables à distance, etc.) et, dans ce contexte, doivent être pris en compte par les professionnels comme un point de vigilance et un levier auprès des personnes accompagnées et de leur entourage le cas échéant. En effet, les outils connectés peuvent représenter un atout essentiel pour favoriser l'autonomie des personnes, leur permettant de poursuivre les gestes de la vie quotidienne tout en prévenant les accidents et la perte d'indépendance.

Dans le même temps, il peut s'agir de dispositifs stricts de surveillance (par exemple, un système de vidéosurveillance), mais également d'outils de communication connectables et contrôlables à distance. Ces derniers peuvent parfois permettre aux proches, dans un objectif de « veiller sur », de surveiller la personne et son entourage personnel ou professionnel présent à domicile.

Alors que la forme et l'utilisation pratique de ces dispositifs connectés sont diverses et doivent être analysées par le prisme de leur usage effectif, ils mettent en jeu des droits et libertés fondamentaux sur lesquels les professionnels doivent avertir et sensibiliser la personne comme ses proches, dans le souci d'une démarche de prévention et de préservation des droits de la personne accompagnée. Parce que ces dispositifs impliquent potentiellement une mise en cause du droit à l'image, de l'intimité et de la vie privée, ou encore de sa dignité, outre la conservation de données strictement personnelles, la personne accompagnée (ou son représentant légal pour les mineurs) doit être libre dans son choix à consentir à l'utilisation/installation de tels outils dans son habitat. Cette liberté doit être contrebalancée avec les droits et libertés d'autrui auxquels ces dispositifs pourraient porter atteinte (droit à l'image, respect de la vie privée, RGPD⁹³, etc.).

Les professionnels pourront s'appuyer sur les référentiels et bonnes pratiques CNIL, notamment sur les objets connectés (<https://www.cnil.fr/fr/technologies/objets-connectes>) ou la vidéosurveillance et la vidéoprotection (<https://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-videoprotection-chez-soi>) pour sensibiliser les personnes accompagnées et le cas échéant leur entourage. Par exemple, les professionnels intervenant à domicile ont le droit de refuser d'être filmés ([article 226-1](#) du Code pénal).

⁹³ Règlement général sur la protection des données : [Le règlement général sur la protection des données \(RGPD\), mode d'emploi | Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique](#)

- ➔ Repérer les services d'aides, d'accompagnement et de soins (par exemple : aide à domicile, portage de repas, soins infirmiers, équipes mobiles extrahospitalières, etc.), et se mettre en relation avec eux pour organiser une rencontre puis leur intervention.

3.3. Préparer la transition résidentielle

Déménager vers un nouvel habitat suppose une organisation parfois difficile à anticiper pour certaines personnes, comme la gestion administrative liée au changement d'adresse ou les achats nécessaires à faire pour l'aménagement. Les transitions peuvent également être douloureuses et anxiogènes, comme faire le tri des meubles et des objets à emporter. Le professionnel accompagne la personne dans cette transition, par exemple en établissant avec elle un planning ou une « to-do list » en prévision de son installation⁹⁴.

Recommandations

- ➔ Anticiper le jour de l'emménagement et réfléchir à l'accompagnement aux tâches diverses, par exemple :
- l'aide au choix et à la négociation d'un devis de déménagement ;
 - l'orientation pour se procurer ou acheter des cartons ;
 - l'aide pour l'emballage (remplissage, fermeture, annotation, etc.), le déballage et la hiérarchisation des objets à empaqueter, etc.) ;
 - une aide au tri des objets et des papiers administratifs ;
 - une aide au ménage avant l'état des lieux si la personne en a besoin ;
 - une présence au moment de l'état des lieux ;
 - la souscription de l'assurance habitation et des contrats d'énergie ;
 - etc.
- ➔ Identifier les proches et les professionnels pouvant intervenir lors du déménagement et de l'emménagement (par exemple, les déménageurs « solidaires » pour une prise en charge à moindre coût). Proposer un soutien pour la demande et la négociation d'un devis.
- ➔ Si la personne est en mesure de faire ses démarches administratives, l'inciter à signaler son changement d'adresse et à organiser la fermeture et l'ouverture des compteurs. Sinon, l'accompagner vers des dispositifs gratuits comme France Services, les PIMMS médiation⁹⁵, point conseil budget⁹⁶, etc.
- ➔ Prévoir les achats indispensables pour l'emménagement et fixer le budget associé. Si besoin, se rapprocher de ressourceries qui valorisent de l'équipement usagé à bas prix, ou des CAF pour des aides financières.

⁹⁴ Voir annexe 2 : check-list pour préparer l'emménagement.

⁹⁵ [PIMMS médiation – Vous relier aux services essentiels](#)

⁹⁶ [Les points conseil budget \(PCB\) | Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique](#)

- ➔ Avoir une vigilance particulière à la mise en lien et à la mise en place effective des services prenant le relais dans l'accompagnement.
- ➔ Anticiper et s'assurer du déclenchement des fournisseurs d'énergie et des opérateurs télécoms (téléphonie, internet, télévision, etc.).
- ➔ Anticiper la déstabilisation psychologique d'un nouveau lieu de vie en organisant une veille et/ou un accompagnement (service de suite, activités sociales, lien avec l'établissement d'origine, etc.).

3.4. Anticiper l'après-emménagement

L'enjeu principal pour les professionnels est d'organiser la continuité de l'accompagnement, lorsque celui-ci se poursuit, tout en favorisant l'ancrage de la personne dans son nouvel environnement. Emménager dans un logement, un quartier et un environnement nouveaux peut être déstabilisant pour certaines personnes (perte de repères, éloignement de proches ou d'amis, modification d'habitudes de vie, etc.). Accompagner ces évolutions peut prévenir une déstabilisation psychologique et diminuer le sentiment de solitude⁹⁷.

Recommendations

- ➔ Accompagner la personne dans la dimension logistique de l'emménagement en lui proposant de l'accompagner dans le déballage des cartons, l'installation, l'inscription de son nom sur la boîte aux lettres, etc.
- ➔ Soutenir la personne dans sa future vie sociale en lui proposant :
 - de se présenter au voisinage ;
 - de se renseigner à propos des évènements sociaux du territoire (par exemple, la Fête des voisins) et des associations ou services de quartier (cinéma, théâtre, clubs de sport, etc.) ;
 - de repérer les adresses importantes (mairie, banque, école, CPAM, administrations, médecin, etc.) et les trajets pour s'y rendre ;
 - d'organiser un évènement convivial entre habitants en amont de l'emménagement, par exemple s'il s'agit d'un lieu de vie incluant une dimension collective (colocation, habitat inclusif, etc.) ;
 - etc.
- ➔ Identifier, avec la personne accompagnée, une ou plusieurs personnes et/ou services susceptibles d'être un relais en cas de besoin après l'emménagement.
- ➔ S'assurer de la bonne compréhension des droits et obligations du locataire, notamment en matière de nuisances sonores, d'hygiène dans le logement et de respect des parties communes. Accompagner la personne dans la lecture du règlement du lieu d'habitat.

⁹⁷ Le volet 3 de la recommandation concernera la consolidation du projet d'habitat de la personne.

- ➔ Rappeler les responsabilités associées à la détention d'animaux domestiques. Vérifier l'existence de solutions de garde en cas d'absence. Informer le locataire sur les animaux autorisés ou interdits⁹⁸, les soins à leur apporter, les responsabilités qui en découlent et les obligations à respecter envers les autres habitants (tenir l'animal en laisse, organiser les sorties pour ses besoins, etc.).
- ➔ Élaborer avec la personne un ou des outils lui permettant de gérer plus facilement sa vie quotidienne au sein de l'habitat (répertoire, carte, catalogue, etc.).

Recommandation HAS : accompagner les mineurs et jeunes majeurs sortant de la protection de l'enfance, de nombreuses démarches à mener dans une temporalité contrainte

En 2024 a été publiée par la HAS une RBPP intitulée : « Améliorer la prise en charge à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance : l'accompagnement vers l'autonomie – volet 2⁹⁹ ».

Elle décrit les différentes démarches centrales à ne pas omettre et à engager dans le cadre de l'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs¹⁰⁰. Ces différentes démarches sont à porter dès que possible par le jeune, les professionnels ou les parents, en fonction des situations et des projets éducatifs. La constitution d'un coffre-fort numérique, à défaut d'un classeur papier sécurisé, rassemblant les pièces administratives retracant ces démarches, est recommandée.

Certaines recommandations concernent l'élaboration du projet d'habitat :

- tenir compte des réalités du territoire en termes de limites et ressources concernant l'offre de logement ;
- informer le jeune sur les différentes options d'hébergement disponibles sur son territoire, par exemple :
 - foyers de jeunes travailleurs (FJT) et résidences sociales jeunes actifs (RSJA),
 - logements en semi-autonomie,
 - logements sociaux,
 - logements universitaires (CROUS¹⁰¹),
 - comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ),
 - dispositifs de logements spécifiques pour les mineurs et jeunes majeurs accompagnés par l'ASE ;
- accompagner le jeune dans ses démarches auprès du service social départemental pour l'accès au logement ;
- anticiper les démarches et les délais d'accès aux différentes solutions de logement ;
- expérimenter progressivement l'autonomie en matière de logement, par exemple grâce à des retours temporaires en famille quand cela est possible et sécurisé ;

⁹⁸ Selon l'article 10 de la loi du 6 juillet 1989, le bailleur ne peut pas s'opposer à la détention d'un animal familier dans le logement, sauf s'il peut justifier cette interdiction par la dangerosité de l'animal, des dégâts matériels ou des troubles de voisinage qu'il est susceptible de causer. La clause du bail interdisant purement et simplement les animaux est considérée comme abusive et donc nulle, sauf pour certains chiens catégorisés « d'attaque ». Tout animal de compagnie doit être identifié par un tatouage ou une puce électronique depuis 2012. La vaccination régulière, notamment contre la rage pour certains animaux selon les règles locales, est recommandée pour la santé et le bien-être de l'animal, et parfois obligatoire selon les espèces et zones géographiques. Ce suivi vétérinaire doit être effectué de manière régulière.

⁹⁹ [Haute Autorité de santé – Améliorer la prise en charge à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance : l'accompagnement vers l'autonomie](#)

¹⁰⁰ Voir notamment la liste des démarches à engager pour les jeunes à partir de 16 ans : [check-list.pdf](#)

¹⁰¹ Centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

- s'assurer que le projet de logement est cohérent avec le projet global d'autonomisation du jeune (insertion professionnelle, ressources financières, etc.) ;
- prévoir des solutions alternatives (« plan B ») avec la personne, en cas de difficulté dans l'accès ou dans le maintien au sein du logement.

Table des annexes

Annexe 1. Trame d'entretien	41
Annexe 2. Check-list pour préparer l'emménagement	43
Annexe 3. Listage de tâches proposé par un service social travaillant auprès d'adultes en situation de handicap souhaitant évoluer d'un foyer vers un logement en milieu ordinaire	44
Annexe 4. Quelques types de logements et leurs aides financières	46
Annexe 5. Ressources documentaires	48

Annexe 1. Trame d'entretien

Cette trame d'entretien soutient le concept d'autodétermination de la personne accompagnée afin qu'elle puisse faire des choix éclairés et (re)prendre son pouvoir d'agir. Il s'agit d'une proposition devant être adaptée au contexte de la personne et à la situation.

1) Recueillir la demande

- « Quelle est votre demande ? »
- « Qu'attendez-vous de cette rencontre ? »

Ces questions permettent de comprendre le parcours et les premiers éléments de compréhension de la demande du ménage. Ces derniers permettent d'évaluer le positionnement de la personne par rapport au projet habitat et de la repositionner si besoin en qualité d'actrice de son projet.

Par exemple, une réponse du type « pour que vous me trouviez un logement » souligne une posture passive ; « pour trouver un logement » montre une posture plus active.

2) Présenter le cadre d'intervention

Le professionnel présente sa fonction et le cadre de son intervention en lien avec la demande de la personne. Ceci permet au travailleur social de préciser sa mission et sa posture tout au long de l'accompagnement.

3) Questionner le besoin de changement

- « Que va permettre, pour vous, de concrétiser votre projet d'habitat ? »
- « Qu'est-ce que cela va changer dans votre vie quand vous accéderez à un nouvel habitat ? »

Ces questions permettent de projeter la personne sur des perspectives porteuses. Cela mobilise son intérêt personnel et l'invite à s'impliquer dans la co-construction de son projet.

4) Contextualiser le projet habitat

- « Quelles sont votre situation actuelle, vos conditions de logement ? Comment vivez-vous cette situation ? »

Ceci permet d'évaluer le niveau de prise de responsabilité de la personne (par rapport à sa situation locative, financière, administrative, médicale, familiale, etc.) et la compréhension de sa situation. Cela prépare également sa réflexion concernant la mise en œuvre de son désir de changement.

- « Comme imagineriez-vous votre logement »/« Quel serait votre logement idéal ? »
- Informer sur le contexte de l'accès au logement sur le territoire concerné.

5) Co-construire le diagnostic social

- « Avez-vous commencé des démarches, et lesquelles ? »
- Recueillir la situation administrative, financière, familiale, médicale, professionnelle.
- Co-évaluer le projet logement, avec les leviers saisissables (épargne, soutien amical, familial, etc.) et les freins et les contraintes à considérer (animaux, absence de ressources, documents administratifs obsolètes, mobilité, perte d'autonomie, etc.).

- Définir les démarches prioritaires (par exemple : mettre à jour sa pièce d'identité, accès aux documents justificatifs administratifs, etc.).

Co-évaluer la situation de la personne est important afin qu'elle puisse faire le lien avec les prérequis nécessaires pour concrétiser son projet habitat et prioriser les démarches à engager.

6) Définir les critères prioritaires

- « Quels sont vos critères prioritaires et essentiels ? » (Nombre de chambres, proximité des moyens de transport, des services et commerces, adaptation, jardin, parking, etc.)

Ces questions permettent à la personne de faire des choix en tenant compte de ses aspirations et besoins, et du contexte territorial.

7) Co-construire un plan d'action

- « Par quelles démarches souhaitez-vous commencer ? »
- « Avez-vous besoin d'un soutien pour une démarche particulière ? »
- « Avez-vous des personnes ou des lieux ressources ? »
- « À quel niveau attendez-vous de l'accompagnement par les professionnels ? »
- « Que souhaitez-vous effectuer seule ? »
- « Où, quand, comment, dans quels délais les démarches vont-elles être effectuées ? »

La personne est mise en position de sujet, actrice de son projet. Ces questions permettent aussi à la personne de faire des choix, de réfléchir à la mise en œuvre de son projet et d'en prioriser les étapes. La définition d'un délai est importante pour évaluer l'implication de la personne dans son projet, ce qui a fonctionné pour l'ancrer dans un rôle d'acteur et le valoriser.

8) Conclusion

- « Que retenez-vous de l'entretien ? » : effectuer une synthèse.
- Rédiger des engagements réciproques : « À quoi vous engagez-vous ? » ; « De mon côté, je m'engage à... »

Ces questions permettent d'évaluer la compréhension de l'entretien par toutes les parties en limitant les incompréhensions et interprétations. Cela fixe aussi une feuille de route pour concrétiser le projet habitat.

Annexe 2. Check-list pour préparer l'emménagement

Cette liste de tâches préparant l'emménagement peut venir s'inscrire dans un planning de projet d'habitat co-construit avec la personne accompagnée. Il est à adapter selon le public et les situations.

3 mois avant	1 mois avant	Jour de l'emménagement	À la suite de l'emménagement
<ul style="list-style-type: none"> - Envoi d'une lettre de préavis au bailleur et fixer une date d'état des lieux (durée variable selon les situations). - Inscription des enfants au sein d'établissements scolaires. - Vérification de l'éligibilité aux aides à l'emménagement¹⁰². - Demander la réexpédition du courrier par La Poste¹⁰³. - Fixer la date d'état des lieux de sortie avec le propriétaire et/ou avec le syndic. - Choisir le mode de déménagement et amorcer le tri des affaires. - Si besoin, demander une autorisation de stationnement à la mairie et/ou à la commune pour le camion de déménagement devant le logement actuel et le futur logement. - Contrôler la présence de nuisibles au sein du futur logement (cafards, punaises de lit, etc.). - Parfois 6 mois à 1 an à l'avance : demander l'ouverture des droits auprès de la MDPH (notification SAVS ou SAMSAH par exemple), demande d'APA, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser le suivi et la réexpédition du courrier. - Transférer les abonnements internet, téléphone portable. - Préétablir le contrat d'électricité et/ou de gaz. - Souscrire une assurance habitation (à présenter le jour de l'emménagement). - Fixer la date de l'emménagement et organiser la garde des enfants et animaux. - Fixer la date de l'état des lieux de sortie. - Informer les institutions publiques (impôts, banque, mutuelle) du changement d'adresse. - Mettre à jour l'adresse sur la carte grise du ou des véhicules (délai légal : 30 jours). - S'il y a un ou des animaux, prévoir une caisse de transport et les moyens de transport pour la litière et la nourriture. 	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer un kit contenant des objets essentiels (papiers d'identité, téléphone, vêtements de rechange, trousse à pharmacie, produits d'hygiène, serviette, médicaments et ordonnance, etc.), et de quoi manger (sandwichs, bouteilles d'eau, etc.). - S'assurer que les surfaces et les placards sont propres. Mener les travaux de réparation dépendant du locataire¹⁰⁴. - Relever le compteur d'eau, d'électricité et de gaz de l'ancien et/ou du nouveau logement. - S'assurer que tous les appareils électriques sont débranchés, que le frigo est dégivré et vidé, et que les meubles sont démontés si nécessaire. - S'il y a des enfants, prévoir des jeux et autres activités pour leur permettre de retrouver rapidement un environnement connu. - Brancher le réfrigérateur (attendre 24 h après déplacement), installer les lits, et déballer en priorité les cartons contenant les ustensiles de cuisine et les produits de toilette. 	<ul style="list-style-type: none"> - Si besoin : changer de médecin traitant, de banque, etc. - Se rendre à la mairie du nouvel habitat pour mettre à jour l'inscription sur les listes électorales. - Récupérer le dépôt de garantie du logement précédent (le propriétaire a jusqu'à deux mois pour reverser le dépôt de garantie non retenu). - Faire l'état des lieux de sortie de l'ancien logement. - Vérifier les détecteurs de fumée et autres dispositifs de sécurité. - Déclarer la nouvelle adresse et la date de l'emménagement aux différents organismes type mutuelle, administrations, France Travail, etc.¹⁰⁵. <p>Prévoir les formalités d'entrée au sein du logement suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – signature du bail ; – remise de l'assurance habitation ; – remise des clés ; – remise du dépôt de garantie ; – premier mois de loyer ; – état des lieux d'entrée.

¹⁰² [Déménagement : à quelles aides pouvez-vous prétendre ? | Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et ministère chargé du Budget et des Comptes publics](#)

¹⁰³ [Changement d'adresse en ligne \(Démarche en ligne\) | Service-Public.fr](#)

¹⁰⁴ [Entretien courant et réparations locatives à la charge du locataire | Service-Public.fr](#)

¹⁰⁵ [Changement d'adresse en ligne \(Démarche en ligne\) | Service-Public.fr](#)

Annexe 3. Listage des tâches proposé par un service social pour accompagner vers l'habitat autonome des adultes en situation de handicap

Demande d'hébergement autonome	<ul style="list-style-type: none"> – Rédiger la demande par courrier auprès du foyer. – Écrire un courrier de préavis de départ au foyer 1 mois avant sa sortie.
Budget (en lien avec le mandataire judiciaire s'il y en a un)	<ul style="list-style-type: none"> – Se renseigner sur les loyers d'appartement et/ou de maison en milieu ordinaire. – Étudier un budget prévisionnel mensuel de vie en logement individuel. – Estimer le coût des ouvertures de compteurs. – Lister les achats à prévoir pour l'entrée dans l'appartement et en estimer le coût. – Retravailler sur la notion d'épargne à partir du budget actuel pour une année.
Recherche de logement	<ul style="list-style-type: none"> – Se renseigner sur l'offre actuelle par rapport aux logements accessibles sur la région ou la commune, ou autre selon le choix des personnes, par exemple auprès des AIS¹⁰⁶ et AIVS¹⁰⁷. – Échanger sur les logements du secteur public et privé (loyer, démarches, coût, secteurs). – Retirer un dossier de demande de logement auprès de la mairie et le renseigner, ou remplir une demande en ligne¹⁰⁸. – Effectuer des recherches dans le secteur privé (internet, liste déposée par des particuliers à l'office de tourisme, agences, etc.). – Visiter des logements. – Réaliser un courrier au bailleur social ou auprès de l'organisme centralisateur (par exemple, maisons de l'habitat) afin d'officialiser la demande de logement, en prévoyant d'éventuels aménagements (salle de bains, toilettes, etc.).
Démarches MDPH	<ul style="list-style-type: none"> – Retirer un dossier MDPH sur internet ou contacter la MDPH du département d'origine. – Le renseigner en fonction des demandes et des besoins (SAVS, PCH aide humaine – aide technique, PCH aménagement du logement, téléassistance, boîte à clés, portage de repas...). – Renseigner la grille GEVA¹⁰⁹ pour estimer les besoins en aide humaine.
Liens avec les partenaires et réseaux	<ul style="list-style-type: none"> – Rencontrer les partenaires selon les besoins et les attentes du résident et dans le respect du secret professionnel et du droit à l'intimité de la personne, afin de coordonner le projet de sortie, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> ● la famille ;

¹⁰⁶ Agences immobilières sociales.

¹⁰⁷ Agences immobilières à vocation sociale.

¹⁰⁸ [Demande de logement social en ligne \(et renouvellement de demande\) | Service-Public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/immobilier/demande-logement-social-en-ligne-1113)

¹⁰⁹ Guide d'évaluation des besoins de compensation.

	<ul style="list-style-type: none"> ● l'ESAT¹¹⁰, l'EA¹¹¹ ou le milieu ordinaire si la personne travaille ; ● le SAVS/SAMSAH ou autre service d'accompagnement en milieu ouvert ; ● les services d'aide à domicile ; ● le mandataire judiciaire ; ● les groupes d'entraide mutuelle (GEM) ; ● les aidants familiaux, association de personnes accompagnées ; ● l'assistant de service social, etc.
Demande d'aide sociale pour la prise en charge du SAVS	<ul style="list-style-type: none"> – Prise de contact avec le conseil départemental (celui dont dépend l'usager) et demande d'un dossier d'aide sociale. – Renseigner et retourner ce dossier¹¹².
Démarches à réaliser juste avant la sortie du foyer	<ul style="list-style-type: none"> – Réaliser les démarches nécessaires pour le déménagement. – Mettre en place les moyens de compensations accordés¹¹³ par la MDPH. – Organiser un relais avec les services en milieu ouvert et d'aide à domicile. – Réaliser les achats essentiels pour l'entrée dans le logement. – Réaliser les premières courses alimentaires et domestiques. – Réaliser les ouvertures de compteurs. – Faire la demande d'APL ou d'allocation logement. – Signer les contrats de location. – Souscrire à un contrat d'assurance habitation. – Réaliser le changement d'adresse et assurer la réexpédition du courrier.

¹¹⁰ Établissements et services d'accompagnement par le travail.

¹¹¹ Entreprises adaptées.

¹¹² Certains départements ne demandent plus de dossier d'aide sociale pour un accompagnement par un SAVS.

¹¹³ Téléassistance, boîte à clés, portage repas PCH aide humaine ou PCHU, SAVS, etc.

Annexe 4. Quelques types de logements et leurs aides financières (liste non exhaustive)

	ESSMS ou non ?	Quelles aides financières pour l'habitat du locataire ?	Publics
Accueil familial	Non	ASH ¹¹⁴ , crédit d'impôt	Personnes âgées et personnes en situation de handicap
Béguinage	Non	APL, AVP ¹¹⁵	Personnes âgées et personnes en situation de handicap
Cohabitation intergénérationnelle solidaire	Non	APL ou ALS, forfait cohabitation intergénérationnelle et solidaire	Personnes de 60 ans et plus et jeunes de moins de 30 ans
Colocation intergénérationnelle	Non	ALS, crédit d'impôt	Public varié
Colocation senior	Non	ALS, crédit d'impôt	Personnes âgées
FJT (foyer de jeunes travailleurs)	Oui	APL ou ALS, FSL, aide Mobili-Jeune	Jeunes âgés de 16 à 30 ans, en insertion professionnelle ou en formation
Habitat inclusif	Non	AVP, APL ou ALS	Personnes âgées et personnes en situation de handicap
Habitat partagé	Non	AVP, APL ou ALS	Public varié
Hébergement temporaire	Non ¹¹⁶	ASH	Public varié ¹¹⁷
LHSS (lits halte soins santé)/LAM (lits d'accueil médicalisés)/ACT (appartements de coordination thérapeutique)	Oui	Dotation ARS	Personnes majeures et mineures sans domicile fixe présentant des problèmes de santé
Maintien à domicile renforcé	Non	Crédit d'impôt	Personnes âgées et personnes en situation de handicap
MARPA (maisons d'accueil et de résidence pour les personnes âgées)	Oui	ASH, APL	Personnes âgées
Parc locatif privé	Non	APL ou ALS	Public varié
Parc locatif public	Non	APL ou ALS	Public varié avec priorités définies par la loi : ménages modestes, personnes mal logées, réfugiés, victimes de violences

¹¹⁴ Aide sociale à l'hébergement.

¹¹⁵ Aide à la vie partagée.

¹¹⁶ Des solutions d'hébergements temporaires existent dans les ESSMS et hors ESSMS. Les EHPAD, MECS, IME (qui sont des ESSMS) peuvent par exemple en proposer.

¹¹⁷ Voir par exemple pour les personnes âgées les relais Sépia.

			conjugales, etc. Selon conditions de revenu et niveau d'urgence sociale.
Pensions de famille	Non	APL ou ALS, MVA	Personnes en précarité sociale, économique et psychologique, souvent en situation d'isolement ou d'exclusion, et dont la situation rend impossible, à échéance prévisible, leur accès à un logement ordinaire.
Résidence autonomie	Oui	APL ou ALS	Personnes âgées
Résidences hôtelières à vocation sociale	Non	APL ou ALS	Public varié : jeunes en mobilité professionnelle, personnes sans abri, demandeurs d'asile, et autres en difficulté sociale ou économique, etc.
Résidences services/Résidences accueil	Non	APL ou ALS	Personnes âgées
Résidences sociales	Non	APL ou ALS	Public varié
RSJA (résidences sociales jeunes actifs¹¹⁸)	Non	APL ou ALS, FSL, Aide Mobilité Jeune	Jeunes âgés de 16 à 30 ans, en insertion professionnelle ou en formation.
Comme aide financière, il existe également l'ALF (allocation de logement familiale). L'allocation de logement familiale (ALF) est une aide financière versée par la CAF pour réduire le montant du loyer ou des mensualités d'emprunt. Elle s'adresse principalement aux familles, jeunes couples mariés ou personnes ayant des personnes à charge. L'ALF est attribuée sous conditions de ressources et pour la résidence principale, et n'est pas cumulable avec l'APL ou l'ALS. Voir : Allocation de logement familiale (ALF) Service-Public.fr			

¹¹⁸ Parfois nommées résidences jeunes actifs en mobilité ou RJAM.

Annexe 5. Ressources documentaires

- **Guide du locataire¹¹⁹**, édité par la FAPIL¹²⁰, 2023
- **Guide du locataire**, édité par la CAF¹²¹
- **Guide logement**, par le Samu social de Paris, 2024¹²²
- **Guide d'accès au logement des bénéficiaires d'une protection internationale**, édité par la FAS¹²³
- **Droits et obligations du locataire**, par l'ANIL¹²⁴
- **Logement et handicap : nos solutions d'habitat adapté aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap**, par CDC Habitat¹²⁵
- **Guide d'appui à la mise en œuvre de la démarche du référent de parcours**, édité par le ministère des Solidarités et de la Santé en 2019¹²⁶
- **Guide sur l'élaboration du logement d'abord en Europe**, 2016¹²⁷
- **Guide des dispositifs d'hébergement et de logement adaptés**, 2021¹²⁸
- **Référentiel de l'accompagnement vers et dans le logement et de la gestion locative adaptée**, 2011¹²⁹
- **L'habitat inclusif, un habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale**, CNSA, 2023¹³⁰
- **Résidences sociales et pensions de famille**, édité par le Haut Comité pour le droit au logement, 2023¹³¹

¹¹⁹ [Guide du locataire extraits.pdf](#)

¹²⁰ Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement.

¹²¹ [Mise en page 1](#)

¹²² [ssp_guidelogement_2024.pdf](#)

¹²³ [GUIDE-logement-Nov-2024-VF.pdf](#)

¹²⁴ [Informations logement sur les droits et obligations du locataire – ANIL](#)

¹²⁵ [cdc-habitat_guide-logement-handicap_doc-externe_v7.pdf](#)

¹²⁶ [guide_referent_parcours_2019_v6.pdf](#)

¹²⁷ [Guide sur le logement d'abord en Europe \(2014-2016\)](#)

¹²⁸ [Guide des dispositifs d'hébergement et de logement adaptés | Financement du logement social](#)

¹²⁹ [sites_default_files_contenu_piece-jointe_2018_05_referentiel-accompagnement_logement.pdf](#)

¹³⁰ [L'habitat inclusif. Un habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale](#)

¹³¹ [residences_sociales_et_pensions_de_famille_asurer_la_poursuite_de_leurs_missions_sociales_et_permettre_leur_developpement_avis_hcdl_.pdf](#)

Participants

Les organismes professionnels et associations de patients et d'usagers suivants ont été sollicités pour proposer des experts conviés à titre individuel dans les groupes de travail/lecture.

Équipe projet

Alexandre LABELLE, chef de projet au SR/DiQASM

Isabelle VAZEILLES, cheffe de projet au SR/DiQASM

Nagette JOUSSE, assistante de gestion au SR/DiQASM

Groupe de travail

Frankie BANON, chef de service, IML, ELIA, Marseille (13)

Léa BOUCHARD, cheffe de service pôle logement, Le relais, Bourges (18)

Sandra CHARTIER LE BLANC, responsable de service EANM et SAVS, APF France Handicap (41)

Amélie COLIN, cheffe de projets transverses, Aiguillon Construction (35)

Cécile COROMINAS, travailleur social, coordinatrice du service social (66)

Julien DEVIDAL, directeur adjoint des services MJPM et MASP, UDAF (69)

Sébastien DUBUISSON, chargé de mission habitat inclusif et logement accompagné, UNAF (75)

Samir EL-HAMDI, intervenant vacataire Praxis Mulhouse, FAS et CRPA Grand Est (68)

Chantal EXTIER, responsable EAM et de l'habitat accompagné, LADAPT (69)

Véronique FALYSE, directrice, accueil de jour autonome (75)

Nadine FAURE, aidante familiale (01)

Florie-Anne GARDY, coordinatrice parcours complexes DAC (61)

Caroline GIRAUXT, ergothérapeute libérale (35)

Thomas GODIN, aide médico-psychologique, APEA-APF France Handicap (33)

Magalie GOULLIER-LAGADEC, coordinatrice mission développement et territoire et cheffe de projet habitat inclusif et seniors, Office64 de l'habitat (64)

Élodie JEAN, avocate au barreau de Nantes (44)

Caroline LANUZEL, cheffe de service foyers de jeunes travailleurs, ESPEREM (92)

Marion LE LIJOUR, avocate au barreau de Nantes (44)

Marie MARCHAIS, infirmière hébergement Logement Auray-DHIS Sauvegarde (56)

Maxime NIGRA, coordinateur de la veille sociale, maison de la veille sociale du Rhône (69)

Céline PIERRAT, conseillère sociale libérale (88)

Pauline PITOU, assistante de service social, ALEFPA Fil d'Ariane SAS Rosette Demey (89)

Sandrine RUCH, déléguée régionale, FAS Grand Est (67)

Samuel VANDEVYVERE, directeur plateforme pôle protection de l'enfance La Sauvegarde du Nord (59)

Duarte VELOSO, bénéficiaire d'un habitat inclusif, vice-président du Club des six (95)

Marouane ZANTOUR, travailleur pair, Comité D-Base (26)

Groupe de lecture

Experts individuels

Françoise ANDRIEU, cheffe de projet plateforme des accompagnements (69)

Ismaël BECHLA, doctorant ENS de Lyon-IHRIM, coordinateur dispositif lieu de répit (13)

Armand BENICHOU, président fondateur HandiToit Provence, personne concernée (12)

Christelle BOUALI, directrice de pôle, association ALC (06)

Nicolas BRARD, responsable dispositif régional habitats inclusifs VYV3 Pays de la Loire (49)

Mathieu CAUDREPLIER, conseil en innovations sociales, ingénieur social DE, XPair Conseil (40)

Virginie COQUET, chargée de projet habitat inclusif et aide aux aidants (44)

Marie DELAROQUE, directrice régionale Normandie, directrice du dispositif habitat côté cours (76)

Danièle DES CHATELIERS, assistante de service social en hôpital (01)

Cyril DESJEUX, directeur scientifique, Handeo

Karine ETCHANCHU, directrice de pôle pour jeunes travailleurs (92)

Françoise FORGE, vice-présidente Les amis de la Novelline et administratrice AFTC BFC (71)

Myriam FRANCOISE, directrice du pôle habitat et vie sociale, association DELOS-APEI (78)

Claire GAY, responsable du service social de l'hôpital de Villefranche (69)

Mélanie GERVAIS, directrice régionale Grand-Ouest et du pôle accompagnement social, association ALFI (14)

Benjamin GIRODET, coordinateur du déploiement – Un chez-soi d'abord (95)

Valérie GUENOT, chargée de projet régional Un avenir après le travail, région Pays de la Loire (44)

Chantal JANIN, vice-présidente association GRIM (69)

Mickaël LALONDE, psychologue (61)

Claire LARTILLIER, éducatrice spécialisée, chargée de mission prévention des expulsions (10)

Pauline LENOIR, coordinatrice de parcours, psychologue (62)

Elena MAJ, doctorante en architecture (thèse CIFRE en office public de l'habitat), bénévole dans l'insertion (93)

Olivier MARCHAND, responsable de pôle, entraide sociale de la Loire, antenne de Roanne (42)

Céline MAS, responsable de développement, IGETEC (15)

Schaïfa MHALLA, chargée de mission pôle LIS, groupe SOS Solidarités (75)

Beate MÜNSTER, directrice déléguée à la coordination territoriale 78/92, fondation Falret (78)

Bernadette PAUL-CORNU, dirigeante du groupe associatif familles solidaires (68)

Delphine PICARD, dirigeante (re)habilités (37)

Christine TABUENCA, directrice générale, fondation Médéric Alzheimer (75)

Frank TANCHOUX, chef de service éducatif, ADPEP (45)

Livio THEVES, directeur des CHRS parisiens du CASP, formateur IRTS Parmentier (75)

Parties prenantes

ADAPEI Nouvelles Côtes-d'Armor

ADSEA 28

APF France Handicap

Cohabilis

Croix-Rouge française

DGCS

DIHAL
DPJJ
FAPIL
FAS
Les Petits Frères des Pauvres
NEXEM
UNAFO
UNAJH
UNAPEI
USH

Remerciements

La HAS tient à remercier l'ensemble des participants cités ci-dessus.

Abréviations et acronymes

AAH	Allocation aux adultes handicapés
ADIL	Agence départementale d'information sur le logement
AGGIR	Autonomie gérontologique et groupe iso-ressources
ANAP	Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux
ANESM	Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
API	Accompagnés, partagés, insérés (dans le contexte de l'habitat inclusif)
APL	Allocation personnalisée au logement
ARS	Agence régionale de santé
ASE	Aide sociale à l'enfance
CADA	Centre d'accueil pour demandeur d'asile
CAF	Caisse d'allocations familiales
CCAS	Centre communal d'action sociale
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CLIC	Centre local d'information et de coordination
CMI	Carte mobilité inclusion
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CRPA	Centre de ressources et de prévention des addictions
DAHO	Droit à l'hébergement opposable
DALO	Droit au logement opposable
EHPAD	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EPICES	Échelle de précarité et d'inégalités de santé pour les centres d'examens de santé
ESSMS	Établissements et services sociaux et médico-sociaux
FALC	Facilité d'accès à la lecture et à la communication
FSL	Fonds de solidarité pour le logement
GEVA	Guide d'évaluation des besoins de compensation de la personne handicapée
GT	Groupe de travail
HAS	Haute Autorité de santé
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MNA	Mineur non accompagné
PCH	Prestation de compensation du handicap
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
PSA	Permanences sociales d'accueil
RBPP	Recommandations de bonnes pratiques professionnelles
RGPD	Règlement général sur la protection des données
SAD	Services autonomie à domicile
SAH	Services associatifs habilités

Retrouvez tous nos travaux sur
www.has-sante.fr

